COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION SPÉCIALE DE LA COMMISSION

BREMERHAVEN, ALLEMAGNE 15 ET 16 JUILLET 2013

CCAMLR PO Box 213 North Hobart 7002 Tasmania AUSTRALIE

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8744
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org

Président de la deuxième réunion spéciale

Juillet 2013

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Le présent document constitue le rapport adopté de la deuxième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Bremerhaven, Allemagne, les 15 et 16 juillet 2013. L'objectif de cette réunion était d'examiner les questions liées aux aires marines protégées (AMP) et de prendre des décisions, si possible, sur la proposition d'AMP commune de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross et sur la proposition d'AMP commune de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est. La Commission a examiné les avis émis au cours de la première réunion d'intersession du Comité scientifique, qui a été convoquée juste avant la Commission.

TABLE DES MATIÈRES

		Page	
OUVERTU	RE DE LA RÉUNION	1	
Adoption	ATION DE LA RÉUNION a de l'ordre du jour me de travail	2 2 2	
Avis issu AMP de Antarctiq	RINES PROTÉGÉES Is de la réunion intersessionnelle du Comité scientifique la région de la mer de Ross que de l'Est on générale sur les AMP	2 2 3 14 18	
MESURES	DE CONSERVATION	30	
AUTRES QUESTIONS			
RAPPORT	DE LA DEUXIÈME RÉUNION SPÉCIALE DE LA COMMISSION	31	
CLÔTURE DE LA RÉUNION			
Figure		32	
Annexe 1:	Liste des participants	33	
Annexe 2:	Liste des documents	51	
Annexe 3:	Discours d'ouverture de M. Peter Bleser, secrétaire d'État au ministère fédéral allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs	57	
Annexe 4:	Discours d'ouverture de M. Melf Grantz, Maire de Bremerhaven	65	
Annexe 5:	Ordre du jour de la deuxième réunion spéciale de la Commission	69	

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION SPÉCIALE DE LA COMMISSION

(Bremerhaven, Allemagne, 15 et 16 juillet 2013)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

- 1.1 La deuxième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-SM-II) se tient à Bremerhaven, Allemagne, les 15 et 16 juillet 2013, sous la présidence de M. Terje Løbach (Norvège).
- 1.2 Les membres de la Commission suivants sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine, République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Ukraine, Union européenne et Uruguay.
- 1.3 D'autres Parties contractantes, la Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, la République du Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la République islamique du Pakistan et le Vanuatu, ont été invitées à la réunion à titre d'observateurs, mais n'y assistent pas.
- 1.4 L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association des armements responsables engagés dans l'exploitation du krill (ARK), la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (CPPCO), la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (CPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation des pêches de l'Atlantique sud-est (OPASE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Plan d'action régional visant à promouvoir les pratiques de pêche responsable y compris la lutte contre la pêche INN en Asie du Sud-Est (PRAO), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont également été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. L'ASOC et l'UICN sont présentes.
- 1.5 Conformément à la décision prise par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXXI, paragraphe 13.3) et à la COMM CIRC 13/16, les Parties non contractantes suivantes ont été invitées à assister à la réunion CCAMLR-SM-II en tant qu'observateurs : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Bolivie, Cambodge, Colombie, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Émirats arabes unis, Équateur, Ghana, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Kenya, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nigeria, Philippines, Singapour, Seychelles,

Saint-Christophe-et-Niévès, Saint Vincent et Grenadines, Sierra Leone, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago et Viêt Nam. Aucune Partie non contractante n'est représentée à la réunion.

- 1.6 La liste des participants figure à l'annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion, à l'annexe 2.
- 1.7 Le président accueille tous les participants à la réunion. Il rappelle aux participants le mandat de la réunion spéciale adopté à la XXXI^e réunion de la CCAMLR. Ce mandat était d'examiner les questions liées aux aires marines protégées (AMP) et de prendre des décisions, si possible, sur la proposition commune d'AMP de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross et sur la proposition commune d'AMP de l'Australie, de la France et de l'UE pour un système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est (CCAMLR-XXXI, paragraphes 7.105 à 7.109).
- 1.8 Le président présente M. Peter Bleser, secrétaire d'État au Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs (Allemagne), qui prononce une allocution d'ouverture. Le discours de M. Bleser figure à l'annexe 3.
- 1.9 Le président accueille ensuite M. Melf Grantz, maire de Bremerhaven, qui, au nom de la ville, souhaite la bienvenue aux participants. Le discours de M. Grantz figure à l'annexe 4.
- 1.10 Au nom de tous les participants, Mme Jane Rumble (Royaume-Uni) remercie M. Bleser et M. Grantz de leurs paroles de bienvenue. Ses remerciements vont également à l'Allemagne et à la ville de Bremerhaven pour les excellentes dispositions prises pour la réunion et l'hospitalité accordée aux délégués depuis leur arrivée. Ils reçoivent chacun un petit cadeau en témoignage de la reconnaissance des participants.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour (CCAMLR-SM-II/02) de la réunion est adopté (annexe 5).

Programme de travail

2.2 Les participants adoptent un programme de travail pour guider les discussions.

AIRES MARINES PROTÉGÉES

Avis issus de la réunion d'intersession du Comité scientifique

3.1 Le président du Comité scientifique, M. Christopher Jones (États-Unis), présente le rapport de la première réunion d'intersession du Comité scientifique (SC-CAMLR-IM-I). La Commission remercie le président du Comité scientifique de sa présentation exhaustive ; ses

remerciements vont également aux chercheurs qui ont contribué aux résultats positifs de la réunion. Elle note que le Comité a travaillé toute la nuit pour terminer ses délibérations.

3.2 La Commission note que l'adoption d'une partie du rapport du Comité scientifique a été effectuée en anglais, sans traduction simultanée dans les quatre langues officielles de la CCAMLR et que, puisque des débats de fond ont eu lieu au cours de cette partie de la réunion, il faudra peut-être clarifier encore certains points.

AMP de la région de la mer de Ross

- 3.3 Les États-Unis et la Nouvelle-Zélande présentent leur proposition commune d'établissement d'une AMP dans la région de la mer de Ross. La proposition (contenue dans CCAMLR-SM-II/04) est identique à celle soumise aux Membres pour examen durant CCAMLR-XXXI, la raison en étant qu'il ne s'est présenté aucune occasion de poursuivre les négociations. Les deux Membres ont indiqué qu'ils étaient prêts à accepter des révisions, notamment si elles sont basées sur les avis du Comité scientifique. La proposition est complétée par des documents ayant été soumis au Comité scientifique (SC-CAMLR-IM-I/08, IM-I/09, IM-I/BG/02 et IM-I/BG/03 Rév. 1) et qui fournissent des informations supplémentaires qui permettront de traiter de questions qui avaient été soulevées par les Membres l'année dernière.
- 3.4 Les États-Unis et la Nouvelle-Zélande indiquent que la proposition repose sur des analyses scientifiques exhaustives revues par le Comité scientifique et qu'elle cherche à optimiser la réalisation des objectifs liés à la recherche scientifique, à la protection de l'écosystème et à la conservation des ressources marines vivantes, sans exclure l'utilisation rationnelle.
- 3.5 L'AMP de la région de la mer de Ross protégerait des secteurs clés qui sont à la base de processus essentiels de l'écosystème et préserverait des secteurs critiques pour les manchots, les espèces de poissons, les mammifères marins et les espèces qui leur servent de proies. La proposition vise à protéger toute une gamme d'habitats marins, de la lisière de glace aux bassins océaniques profonds. L'AMP protégerait les caractéristiques et habitats importants sur le plan écologique : elle préserverait plus de 95% du secteur d'alimentation de la calandre antarctique (*Pleuragramma antarcticum*) sur laquelle repose le réseau trophique de l'écosystème du plateau et protégerait pleinement les lieux de recherche de nourriture préférés des grands prédateurs, tels que les manchots, les phoques et les cétacés. Les habitats d'une importance toute particulière, y compris ceux des juvéniles et les aires de reproduction de la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*), seraient également protégés.
- 3.6 L'AMP établirait de plus une zone de référence scientifique extrêmement précieuse pour la recherche et le suivi, conçue pour permettre de distinguer les effets de la pêche sur l'écosystème de ceux du changement climatique, ce qui s'effectuerait par des comparaisons entre le secteur peu pêchée et les lieux de pêche en dehors de l'AMP.
- 3.7 La Nouvelle-Zélande et les États-Unis notent que la proposition prend également en considération les intérêts des Membres dans la pêcherie de la mer de Ross et l'équilibre requis entre la protection marine et l'utilisation rationnelle. À cette fin, la proposition reconnaît l'importance de garantir l'intégrité et la viabilité du programme de marquage des légines de la

mer de Ross, ainsi que l'importance des navires de pêche comme plates-formes pour la recherche scientifique. Dans le cadre de cette proposition, la capture déplacée par l'AMP serait redistribuée dans des secteurs situés en dehors de l'AMP, y compris des secteurs dans lesquels les limites de capture actuelles sont nulles. Le système d'unités de recherche à échelle précise (SSRU) pour la région de la mer de Ross devrait être modifié.

- 3.8 L'AMP proposée de la région de la mer de Ross couvrirait en gros 2,27 millions de kilomètres carrés (876 000 miles carrés) dont 1,6 million de kilomètres carrés serait réservé à la pêche de recherche.
- 3.9 L'AMP proposée comprend trois zones : la zone de protection générale, une zone spéciale de recherche et une zone de protection du frai. La pêche de recherche menée conformément à la mesure de conservation (MC) 24-01 serait autorisée dans toutes les zones de l'AMP. La proposition adopte une approche à usages multiples :
 - Dans la zone de protection générale, la pêche de recherche est le seul type de pêche autorisé. La mise en place de cette zone vise à atteindre les 10 objectifs spécifiques de conservation et scientifiques.
 - La zone spéciale de recherche prévoit une pêche dirigée de légine qui permettrait d'assurer la continuité et l'intégrité du programme de marquage des légines, et garantirait le développement de contrastes à l'échelle de l'écosystème entre cette zone et les principaux lieux de pêche autour des bancs Mawson et Iselin.
 - Dans la zone de protection du frai, la pêche dirigée de légine ne serait autorisée que du 1^{er} décembre au 31 mars pour éviter de perturber les légines lors de la ponte que l'on croit se dérouler en hiver et remplacer partiellement l'effort de pêche qui était déployé dans l'AMP, pendant la période d'ouverture de la pêche.
- 3.10 En vertu de la MC 91-04, la proposition comporte un plan de gestion et les éléments prioritaires d'un plan de recherche et de suivi. La Nouvelle-Zélande et les États-Unis notent que les AMP ont un rôle unique et important pour aider la recherche et le suivi, dont les résultats seraient également importants pour guider les évaluations sur la pertinence continue des objectifs de l'AMP et la manière dont ils sont atteints. La Nouvelle-Zélande et les États-Unis encouragent d'autres Membres à participer au développement du plan et espère qu'il offrira de nombreuses occasions de renforcer à l'avenir l'engagement et la collaboration scientifiques dans la région.
- 3.11 En vertu de cette proposition, l'AMP serait révisée tous les 10 ans conformément au cadre général de la CCAMLR applicable aux AMP, pour évaluer si les objectifs de l'AMP sont toujours pertinents ou s'ils sont atteints. La proposition renferme également une clause de durée par laquelle la Commission devra décider, 50 ans après l'entrée en vigueur de l'AMP, de la réaffirmer ou de la modifier, ou d'en adopter une nouvelle.
- 3.12 La Nouvelle-Zélande et les États-Unis notent que les points de vue exprimés par d'autres Membres ont été écoutés et font part des discussions constructives qu'ils ont eues avec d'autres Membres depuis la dernière réunion de la Commission, parmi lesquelles des consultations dans plusieurs capitales. Ils indiquent qu'ils sont prêts à poursuivre, dans un esprit de collaboration, les travaux menant à une conclusion positive, ici, à Bremerhaven, sur une AMP de la CCAMLR pour la région de la mer de Ross.

- 3.13 La Nouvelle-Zélande et les États-Unis manifestent leur reconnaissance pour les nombreux commentaires émis par d'autres Membres sur les propositions d'AMP pour la région de la mer de Ross, notamment lors des XXX^e et XXXI^e réunions de la CCAMLR et pendant la période d'intersession, et attendent avec intérêt de continuer à travailler avec les Membres pour parvenir à établir, au consensus, une AMP de la CCAMLR pour la région de la mer de Ross.
- 3.14 La Commission remercie la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'avoir présenté leur proposition. Lors de la discussion de la proposition, de nombreux Membres sont en faveur de l'établissement d'une AMP dans la région de la mer de Ross tel que décrit dans CCAMLR-SM-II/04, notant qu'il répond aux avis du Comité scientifique. Outre les avis du Comité scientifique, diverses questions ont été soulevées, notamment la date d'entrée en vigueur, la fréquence des révisions et la durée d'application, la mise en œuvre d'un plan de recherche et de suivi et les limites et la taille de l'ensemble de l'AMP proposée.

3.15 L'Australie fait la déclaration suivante :

- « Proposition pour la région de la mer de Ross
- Nous aimerions apporter notre soutien à la proposition de la région de la mer de Ross.
- Nous notons que le Comité scientifique s'est rangé à l'avis selon lequel les informations scientifiques liées aux objectifs visés dans la proposition sur la mer de Ross représentent les meilleures preuves scientifiques disponibles et que ces informations constituent une bonne base pour envisager l'établissement de l'AMP.
- Cette proposition présente des caractéristiques importantes qui tiennent compte des intérêts de tous les Membres dans la région de la mer de Ross.
- Nous notons qu'elle comprend de nombreuses caractéristiques qui sont importantes pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique dans leur ensemble :
 - d'importants éléments de biodiversité et écosystémiques
 - le système de plateau et de pente et les îles Balleny
 - des hauts-fonds
 - des zones d'importance pour la structure et le fonctionnement du réseau trophique
 - des zones d'importance pour le cycle vital des espèces de la région, y compris les légines, les calandres, le krill, les manchots et les phoques
 - des parties représentatives de la zone d'activité biologique des glaces de mer.
- Nous notons également qu'elle comprend des dispositions particulières visant à maintenir le programme de recherche et de marquage qui est important pour l'évaluation du statut de la population de légine dans la région.

- Nous notons qu'elle a reçu un accueil très favorable lors des délibérations du Comité scientifique.
- Pour terminer, nous remercions les auteurs de la proposition de leur engagement de longue date à œuvrer en vue de l'élaboration par la CCAMLR d'aires marines protégées conformément à la MC 91-04. »
- 3.16 La France se déclare en faveur de la proposition d'AMP de la région de la mer de Ross, qui est fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Ce système est conçu de manière à refléter la cohérence de la biogéographie de la mer de Ross et permet l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes. La proposition d'AMP de la région de la mer de Ross est en parfait accord avec la MC 91-04.
- 3.17 La Russie fait la déclaration suivante sur la procédure d'adoption du rapport du Comité scientifique :
 - « La délégation russe attire l'attention de la Commission sur le fait que l'adoption du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-IM-I) n'était pas conforme au Règlement intérieur de la CCAMLR, à savoir que la discussion d'un certain nombre de points a été close avant l'adoption du rapport dans son ensemble, et que la discussion et l'adoption du rapport n'ont pas bénéficié de la traduction simultanée dans les langues officielles de la CCAMLR. »
- 3.18 La Russie fait la déclaration suivante sur les propositions d'établissement d'AMP dans la région de la mer de Ross et en Antarctique de l'Est :

« La Russie note que conformément à l'Article IX de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980, une disposition est prévue pour la désignation de "la... fermeture de zones, secteurs ou sous-secteurs à des fins d'étude scientifique ou de conservation, y compris celle de zones spéciales destinées à la protection et à l'étude scientifique". La délégation russe souligne l'absence d'une définition du concept d'aire marine protégée de la CCAMLR, sur laquelle, à son avis, devraient entièrement reposer les fondements juridiques des activités de la Commission relatives à l'établissement de ce type de zone. Ni la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique de 1980, ni la mesure de conservation 91-04 "Cadre général d'établissement d'aires marines protégées de la CCAMLR" ne contient une telle définition. En conséquence, il règne une certaine confusion sur les concepts "d'aire marine protégée", "la fermeture de zones, secteurs ou sous-secteurs à des fins d'étude scientifique ou de conservation, y compris celle de zones spéciales destinées à la protection et à l'étude scientifique", zones que la Commission est habilitée à établir conformément à l'Article IX de la Convention de 1980, et les ZSPA et les ZSGA, que la CCAMLR est habilitée à faire désigner en soumettant un plan de gestion proposé à la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

De plus, selon la Russie, la mesure de conservation générale 91-04 ne contient pas suffisamment de dispositions de nature procédurale et d'exécution pour que la Commission établisse des AMP. Il s'agit plus particulièrement de la nécessité d'inclure un document général de base sur l'établissement des AMP de la CCAMLR, leur taille maximale et la durée de leur application, une définition claire et commune sur les recherches pouvant être menées dans le cadre des AMP, une procédure d'interaction

avec d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique et d'autres organisations, la responsabilité liée aux infractions aux règles relatives aux AMP, un moyen de parvenir aux objectifs fixés pour les AMP, une définition de l'État responsable de la gestion des AMP et de la recherche scientifique dans le cadre des AMP, une procédure d'inspection des AMP, une disposition sur la nécessité de déclarer les limites des AMP, et une définition de la mise en œuvre d'autres mesures de conservation de la CCAMLR pour les AMP.

À cet égard, la question de l'établissement d'AMP de la CCAMLR requiert des travaux supplémentaires importants qui pourraient mener à la désignation d'AMP distinctes de la CCAMLR dans des zones précises de la zone de la Convention de la CCAMLR.

De plus, étant donné l'importance de la question de l'établissement des AMP et compte tenu de l'opinion de divers pays, la Fédération de Russie propose de traiter simultanément l'aspect de la définition de règles juridiques générales pour l'établissement des AMP de la CCAMLR et celui de la création d'AMP propres à la CCAMLR. Elle a par ailleurs indiqué qu'il était nécessaire, en premier lieu, d'inclure une disposition selon laquelle les mesures de conservation de la CCAMLR relatives auxdites AMP n'entreraient pas en vigueur avant l'entrée en vigueur de nouvelles règles générales sur l'établissement des AMP de la CCAMLR et qu'elles ne s'opposeraient pas à ces règles. »

- 3.19 En réponse, les États-Unis annoncent qu'ils ne doutent nullement que l'établissement des deux AMP soit pleinement en accord avec le droit international, ce sur quoi la Commission a déjà statué. La MC 91-04 prouve que la Commission a déterminé qu'elle possédait l'autorité juridique d'établir un système représentatif d'AMP en Antarctique dans la zone de la Convention, y compris en haute mer, dans le but de conserver la biodiversité marine. De plus, la MC 91-03, adoptée en 2009, établit une AMP sur le plateau sud des îles Orcades du Sud. Les États-Unis ajoutent que les deux propositions, et leur application à la haute mer et à la protection de la biodiversité, font l'objet d'un large soutien au sein de la CCAMLR. Les Articles IX.1 f), 2 f), 2 g) et 2 i) clarifient le fait que la Commission peut adopter des mesures de conservation, y compris en fixant l'ouverture et la fermeture de saisons et de zones et en désignant des zones spéciales destinées à la protection et à l'étude scientifique. Elle peut aussi prendre d'autres mesures de conservation, si elle le juge nécessaire, en vue de la réalisation des objectifs de la Convention.
- 3.20 Les États-Unis notent également que la CCAMLR couvre les ressources marines vivantes de l'Antarctique de la zone de la Convention qui font partie de l'écosystème marin de l'Antarctique. La zone de la Convention inclut la haute mer. La CCAMLR a pour objectif la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique. La définition de « ressources marines vivantes de l'Antarctique » inclut toutes les espèces d'organismes vivants. Ainsi, la portée de la CCAMLR est manifestement assez étendue pour s'étendre à la protection de la biodiversité. Ces points sont étayés respectivement par les Articles I.1, II.1 et II.2 et I.2.
- 3.21 Les États-Unis font par ailleurs remarquer les points suivants : les propositions d'AMP de la Région de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est invitent les États, par voie d'accord au sein de la CCAMLR, à coopérer à l'établissement de mesures de conservation visant à la gestion des ressources marines vivantes ; elles ne reflètent pas une tentative par les États côtiers d'exercer une souveraineté, des droits souverains ou une juridiction en haute mer ;

selon une règle du droit international établie de longue date et reflétée par l'Article 92 de la Convention CNUDM, les États ont compétence exclusive sur leurs navires en haute mer ; et il est tout à fait dans leur compétence de limiter les activités des navires battant leur pavillon dans des secteurs délimités de haute mer. Pour terminer, les États-Unis indiquent que l'argument selon lequel l'annexe I du Protocole relatif à la protection de l'environnement – en prévoyant des ZSPA et des ZSGA – aurait tendance à réduire la capacité de la CCAMLR, un instrument juridique distinct, à créer des AMP est sans fondement. D'une manière générale, les parties au Traité sur l'Antarctique et à la CCAMLR ont toujours compté sur cette dernière pour régler les questions relatives à la conservation marine, qui est la raison d'être des AMP. Les États-Unis indiquent qu'ils rejettent la notion que les AMP doivent être établies par l'intermédiaire de la RCTA, ou qu'il est nécessaire de négocier un nouvel accord international.

3.22 L'Argentine fait la déclaration suivante, qui s'applique aux deux propositions d'AMP :

« L'Argentine souhaite réaffirmer, comme elle l'a fait lors de la dernière réunion de la CCAMLR, son ferme engagement à soutenir l'établissement d'AMP dans le cadre de la CCAMLR en raison des objectifs de conservation de cette organisation et de son statut en tant que partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique.

Nous estimons que de telles décisions sont au cœur et à la base des objectifs de la CCAMLR, comme l'a affirmé clairement le représentant argentin au Comité scientifique au paragraphe 2.34 du rapport final de ce Comité (SC-CAMLR-IM-I).

Nous estimons en outre que la mesure de conservation 91-04 (2011) fournit le cadre nécessaire à la désignation de telles AMP.

Nous prenons note des inquiétudes exprimées par certaines délégations quant à la taille, la durée d'application et la révision des AMP et comprenons que ces questions méritent d'être discutées. »

3.23 La Norvège fait la déclaration suivante :

« Le concept d'une AMP en mer de Ross a reçu un soutien considérable au sein du Comité scientifique, notamment pour la région du plateau, sur la base des objectifs de conservation portant sur la répartition du secteur d'alimentation des prédateurs et sur celle de leurs proies principales, ainsi que des jeunes légines.

Toutefois, bien des nations ont exprimé des inquiétudes concernant :

- i) Le manque de données scientifiques appuyant l'inclusion des aires de reproduction prétendues dans les secteurs de hauts-fonds du nord (G et H) à ce stade. Des campagnes d'évaluation hivernales devraient être réalisées pour déterminer où les légines fraient avant que l'on puisse réexaminer l'inclusion éventuelle de parties de ces zones dans une AMP.
- ii) La taille du secteur autour du haut-fond de Scott (F), qui est considéré comme étant trop grand comparativement aux objectifs de conservation qui lui sont attribués.
- iii) Le fait que la limite de capture sera établie à un volume fixe sans tenir compte de la capture totale admissible pour la zone spéciale de recherche (secteur C), ce

qui a été jugé inacceptable sur le plan scientifique. Des contre-propositions ont été présentées, selon lesquelles une pêche de recherche fondée sur des captures déterminées sur une base scientifique soutiendrait le programme de marquage et d'autres impératifs de recherche.

une limite de capture nulle dans la région de la pente au sud et à l'est de la zone spéciale de recherche (secteurs D et E). Bien que les objectifs de conservation fixés pour cette région soient principalement fondés sur la préservation des sites de mue et des aires préférées d'alimentation à la lisière de glace (après la mue) des manchots empereurs, la réalisation de ces objectifs n'exclut pas la pêche à la légine sur la pente dans ce secteur (D). Des taux de capture spatialement dispersés et variables sur toute la pente, fondés sur des objectifs scientifiques spécifiques, étaient jugés plus appropriés par bien des nations. Beaucoup considèrent qu'il serait bon d'effectuer dans ce secteur des captures suffisantes pour faire avancer nos connaissances des caractéristiques du cycle vital des légines. Il serait particulièrement utile d'intensifier l'effort de marquage et de collecter de nouvelles données de recherche étant donné les schémas de déplacement des légines observés sur la base des données disponibles.

Cela dit, la Norvège soutient pleinement l'établissement dans la zone de la CCAMLR d'AMP fondées sur des données scientifiques pertinentes. »

- 3.24 La République de Corée souscrit à la déclaration de la Norvège.
- 3.25 En réponse à la Norvège, la Nouvelle-Zélande déclare que l'avis du Comité scientifique est exprimé clairement aux paragraphes 2.31 à 2.33 de son rapport (SC-CAMLR-IM-I). Elle note que les auteurs sont prêts à engager un dialogue avec la Commission pour affirmer ou modifier certaines parties de leur première proposition en fonction de cet avis et sollicite d'autre réponses à l'avis du Comité scientifique (voir figure 1).

3.26 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

« Compte tenu de l'importance de l'adoption de documents tels que les rapports du Comité scientifique et de la Commission et de la responsabilité qui nous revient, la discussion de ces documents doit être menée avec traduction simultanée dans toutes les langues de la Commission. Dans le cas contraire, il est difficile de prendre des décisions cohérentes, responsables, éclairées et transparentes. Or c'est bien ce qui s'est passé durant l'adoption du rapport du Comité scientifique.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ratifiée par l'Ukraine) n'offre la possibilité d'établir des AMP que dans les eaux côtières des zones de juridiction de ces pays. En conséquence, à ce stade, il ne semble pas qu'il soit possible, sur le plan juridique, d'établir des AMP en haute mer dans les régions qui renferment toutes les zones dont la CCAMLR est responsable. Cette question doit faire l'objet d'un débat plus approfondi.

Durant la discussion des propositions par le Comité scientifique, plus de questions ont été soulevées que de réponses apportées. Le Comité scientifique a-t-il fourni une recommandation précise à la Commission concernant l'adoption d'une mesure de conservation spécifique ? Non, si j'ai bien compris. Certains Membres ont déclaré qu'il

n'était pas important de savoir ce qu'était une AMP. Nous estimons que c'est très important. Nous ne pouvons pas discuter de quelque chose sans savoir de quoi il s'agit ni comment c'est censé fonctionner. Et aujourd'hui plusieurs délégations ont déclaré que les objectifs de la CCAMLR remplissaient, dans l'ensemble, les tâches des AMP et que la Commission disposait de mécanismes suffisants pour atteindre ces objectifs.

Selon la MC 91-04, les mesures de conservation applicables à des AMP spécifiques sont établies sur la base des avis du Comité scientifique. Certains pays sont convaincus de l'existence de ces avis. Mais ils n'existent pas. Dans le rapport du Comité scientifique figure ma déclaration, ainsi que celles de membres d'autres délégations, concernant le manque de données scientifiques. Je peux vous assurer qu'on ne dispose pas de suffisamment de données scientifiques. Et même les représentants des pays qui ont soumis des propositions d'AMP au Comité scientifique souscrivent à cette opinion. »

3.27 Certains Membres font des observations concernant la nécessité de corriger les limites de l'AMP de la région de la mer de Ross, sa période de validité et les plans de recherche scientifique. Ils notent de plus la nécessité d'ouvrir les SSRU fermées lors de l'établissement des AMP.

3.28 Le Brésil fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je tiens à remercier l'Allemagne d'avoir accueilli notre réunion dans cette belle et charmante ville de Bremerhaven et pour l'excellence du cadre de travail, du soutien et de l'hospitalité offerts aux délégués.

Je suis convaincu qu'ici, nous sommes dans un cadre idéal pour tenter de mieux comprendre nos positions afin de faire avancer le processus d'établissement des AMP aussi rapidement que possible et sur des bases scientifiques des plus solides.

Comme je l'ai déjà mentionné, le Brésil approuve et encourage l'établissement, par un accord multilatéral, d'AMP dans la zone de la CCAMLR, s'il est étayé par des fondements scientifiques solides.

Le Brésil considère que les deux propositions d'AMP ont des mérites. En ce qui concerne la proposition sur la mer de Ross, ma délégation se range à l'avis selon lequel elle est conforme à la mesure de conservation 91-04 et est soutenue par un nombre important de documents scientifiques et de support. Elle présente également des objectifs clairs de protection et scientifiques et offre un bon équilibre entre la protection et les activités de pêche. À notre avis, elle est fondée sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. Ma délégation reconnaît la pertinence de cette proposition pour la conservation de la biodiversité, tant au niveau de la population qu'à celui de la communauté, ainsi que pour le maintien du fonctionnement des écosystèmes. Elle prend note du rapport de la première réunion d'intersession du Comité scientifique, qui souligne qu'il est nécessaire d'examiner l'écosystème de la mer de Ross dans son ensemble. Ma délégation partage les préoccupations exprimées au paragraphe 2.29 de ce rapport relativement à la taille de l'AMP. Elle éprouve également des inquiétudes quant à la durée d'application de l'AMP et au processus d'évaluation périodique. Je voudrais entendre les commentaires des auteurs de la proposition sur ces points.

Ma délégation note également que la proposition a été développée en tant que système intégré et comprend qu'individuellement, les éléments régionaux pourraient ne pas atteindre les objectifs généraux ou refléter l'équilibre des intérêts que les auteurs s'efforcent d'atteindre dans l'ensemble de la proposition. »

- 3.29 En réponse aux questions posées par l'Afrique du Sud et le Brésil sur la taille de l'AMP, la Nouvelle-Zélande renvoie la Commission au paragraphe 2.8 i) du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-IM-I). Ce paragraphe signale que les limites de l'AMP proposée ont été déterminées par des objectifs de protection et par les caractéristiques portées sur la carte ou les zones de priorité associées à chaque objectif. Ces objectifs déterminent la taille de l'AMP.
- 3.30 À l'égard de la durée d'application de l'AMP, la Nouvelle-Zélande rappelle le paragraphe 3 de l'Article II de la Convention, selon lequel nous devons envisager la réaction des ressources marines vivantes face aux activités anthropiques à l'échelle de deux ou trois décennies, par exemple. La Nouvelle-Zélande note que la réaction naturelle des écosystèmes face à la variabilité du milieu et au changement climatique se manifeste sur des échelles encore plus longues. Les objectifs scientifiques de la proposition recouvrent des activités de suivi scientifique qui chercheraient à expliquer les processus écosystémiques à ces échelles temporelles. Conformément à la MC 91-04, des évaluations périodiques seraient menées tous les 10 ans, époque à laquelle l'AMP pourrait être modifiée pour tenir compte des résultats de ces activités de suivi.

3.31 Le Chili fait la déclaration suivante :

« La délégation chilienne tient à remercier le pays hôte et la Commission de l'organisation de cette réunion et de la qualité des locaux mis à disposition dans cette belle ville de Bremerhaven.

Nous croyons que la CCAMLR a la compétence voulue et l'autorité juridique, ayant approuvé la MC 91-04, pour établir des aires marines protégées dans la zone de la CCAMLR. Par ailleurs, on sait bien qu'il existe déjà des Zones spécialement protégées de l'Antarctique dans le domaine marin de la zone de la CCAMLR. En fait, le Chili en est responsable d'au moins une.

À l'égard de la référence faite par nos collègues néo-zélandais concernant le texte du paragraphe 2.8 i) du rapport du Comité scientifique, nous voudrions également citer le même rapport, au paragraphe 2.31 vi) et vii), dans lequel des inquiétudes spécifiques sont soulevées concernant la taille de l'élément F et selon lequel il convient de poursuivre la recherche scientifique pour mieux appréhender les déplacements et les schémas de répartition spatiale des populations de légine dans les éléments G et H. »

3.32 Le Royaume-Uni se joint à d'autres Membres pour présenter de sincères félicitations aux auteurs de la proposition d'AMP pour la région de la mer de Ross, qui ont su rassembler des informations scientifiques solides pour une protection marine efficace. Le Royaume-Uni soutient pleinement l'établissement d'une AMP dans la région de la mer de Ross. Estimant que les AMP doivent reposer sur des informations scientifiques, il se félicite de l'évaluation exhaustive réalisée par le Comité scientifique et des avis clairs que celui-ci a émis. Le Royaume-Uni note en particulier l'avis selon lequel l'élément A mérite d'être protégé et invite des discussions sur la manière de gérer l'élément C pour permettre l'évaluation scientifique

des effets de la pêche, sur la base d'une comparaison des taux d'exploitation locaux. Il note pourtant également l'avis du Comité scientifique selon lequel, afin de satisfaire les objectifs de la proposition, il sera nécessaire de tenir compte de l'ensemble de la région de la mer de Ross. Le Royaume-Uni ne voit pas de difficulté d'ordre juridique sur l'établissement des AMP dans le cadre de la Convention CCAMLR et estime que les questions générales soulevées par d'autres Membres pourront être traitées de façon satisfaisante lors de la rédaction des mesures de conservation nécessaires.

3.33 L'Allemagne fait la déclaration suivante :

« L'Allemagne remercie la Nouvelle-Zélande et les États-Unis de leurs travaux intensifs sur la proposition. La documentation supplémentaire est très convaincante, et la proposition offre maintenant un bon équilibre entre la protection et l'utilisation durable. En réponse à la demande russe, l'Allemagne déclare que l'Article IX de la Convention et la mesure de conservation 91-04 de la CCAMLR fournissent une base juridique solide pour l'établissement d'aires marines protégées. »

3.34 La Chine fait la déclaration suivante :

« Depuis l'entrée en vigueur de la Convention CCAMLR il y a près de 30 ans, la zone de la Convention jouit d'une protection efficace qui pourrait correspondre aux aires protégées de catégorie IV de l'UICN. Cette organisation a établi et mis en place diverses mesures de conservation qui se sont révélées efficaces et sont parvenues à atteindre l'objectif de la Convention; de plus, elle est reconnue comme l'organisation la plus performante dans le domaine de la conservation de l'environnement et de l'écosystème marins. Qui plus est, étant donné que l'Article II de la Convention confère également au terme "conservation" la notion "d'utilisation rationnelle", tous les États parties ont légitimement le droit de mener des opérations de pêche dans la zone de la Convention conformément à l'objectif et aux principes de la Convention. En conséquence, lors de l'introduction de nouvelles mesures de conservation telles que des AMP dans la zone de la Convention, il convient de faire preuve de caution pour éviter de dévier de la pratique de conservation en place dans cette organisation, qui s'est révélée efficace et performante depuis plusieurs dizaines d'années, et de garantir que les droits légitimes conférés aux États parties par la Convention ne sont pas affectés.

Compte tenu de ce qui précède, l'établissement d'AMP devrait être fondé sur des bases scientifiques et juridiques solides, et la taille de ces zones devrait être proportionnelle à leurs objectifs en prenant pleinement compte des préoccupations de tous les États parties. Afin de faciliter le consensus sur les deux propositions d'AMP qui sont toujours entourées d'incertitudes tant sur le plan scientifique que juridique, une limite de durée d'application devrait être incluse. »

3.35 Le Japon fait la déclaration suivante :

« Nous sommes sensibles aux efforts déployés par les auteurs pour réviser les propositions d'AMP de la mer de Ross et de système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Nous sommes heureux que quelques-uns de nos commentaires et suggestions aient été dûment pris en compte pour répondre à nos préoccupations. Il reste toutefois quelques questions cruciales à résoudre. L'avis du Japon sur les propositions figure ci-dessous.

Date d'entrée en vigueur de l'AMP proposée

Afin de déplacer les pêcheries vers les zones situées en dehors de l'AMP comme le suggèrent les auteurs, un nouveau cadre exhaustif des pêcheries dans les régions devra être établi avant l'entrée en vigueur de la mesure sur l'AMP. Puisque, pour le moment, on ne peut savoir avec certitude quel type de cadre serait établi dans les régions, nous proposons, si un tel cadre devait être adopté au cours de l'année à venir, que la date d'entrée en vigueur des mesures de conservation des AMP soit celle à laquelle les mesures de conservation pertinentes seraient amendées. De cette façon, le nouveau cadre exhaustif des pêcheries dans la région serait établi harmonieusement.

Suivi

L'établissement des AMP n'est pas l'unique objectif des AMP. Comme il est indiqué dans les propositions, les AMP ont pour but de protéger ou de conserver de nombreuses valeurs. Il incombe à la CCAMLR de montrer, tant aux parties prenantes qui mènent des pêcheries dans la région qu'aux personnes qui cherchent à protéger efficacement la région, que les AMP fonctionnent comme prévu. Il est donc essentiel de mettre en œuvre des plans de suivi pour déterminer si les AMP fonctionnent conformément aux objectifs visés. À cet égard, le rôle des navires de pêche menant des opérations dans ces zones devrait être considéré comme un élément positif. Nous devons donc élaborer un plan visant à exploiter pleinement les navires de pêche des États membres pour mener des contrôles.

Durée d'application limitée

Le Japon insiste sur le fait que toute mesure établissant une AMP doit comprendre une procédure selon laquelle elle expirerait à l'issue d'un certain délai, à moins qu'il soit prouvé que l'AMP fonctionne suffisamment bien. Nous insistons sur le fait que le but de cette procédure n'est pas de mettre fin à l'AMP, mais plutôt de garantir que les AMP fonctionnent bien et sont efficaces. Le Japon n'a aucune objection à ce que les AMP soient maintenues si elles fonctionnent comme prévu.

Le Japon continuera à contribuer aux discussions productives visant à l'établissement d'AMP par la CCAMLR. »

3.36 En termes généraux et spécifiques, la Norvège exprime son accord avec la position du Japon sur l'utilité de telles dispositions de limitation de la durée de validité, dites « clauses de durée d'application limitée ».

3.37 Le Chili fait la déclaration suivante :

« Le Chili soutient pleinement l'idée d'établir des aires marines protégées, notamment celles pour la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est proposées à la présente réunion de Bremerhaven, mais il a certaines réserves quant à l'étendue de ces aires.

En ce qui concerne la proposition de l'aire de la mer de Ross présentée par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, et suite à l'avis du Comité scientifique figurant aux paragraphes 2.31, 2.32 et 2.33 de son rapport, nous tenons à résumer nos préoccupations ainsi : nous n'avons aucune objection à la plupart des zones présentées, à l'exception des secteurs G et H et du secteur F du haut-fond de Scott. Nous nous référons plus particulièrement à la figure A2 du document SC-CAMLR-IM-I/08, présenté à la réunion du Comité scientifique la semaine dernière, selon laquelle il est évident que la surface des hauts-fonds est moins importante que les aires proposées dans F, G et H. »

- 3.38 En réponse à la Chine sur la question du statut actuel de l'ensemble de la zone de la CCAMLR à l'égard des catégories de l'UICN, la Nouvelle-Zélande note l'avis qui avait été rendu par le Comité scientifique selon lequel les niveaux de protection dans les AMP devraient s'aligner sur les objectifs de protection de chaque secteur. En effet, dans certains secteurs aucune protection n'est requise. Pour d'autres objectifs certains secteurs requièrent un certain niveau de protection. Le processus scientifique par lequel l'AMP de la région de la mer de Ross a été explicitement développée tenait compte du niveau de protection requis pour atteindre chaque objectif dans chaque région. Le Comité scientifique avait rendu un avis non équivoque selon lequel les objectifs proposés dans certains secteurs, selon la figure 1, seraient traités efficacement par la déclaration d'une AMP dans ces secteurs.
- 3.39 La Nouvelle-Zélande remercie la Norvège et le Chili d'avoir examiné en détail les points cités au paragraphe 2.31 du rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-IM-I), et en particulier l'avis spécifique en faveur de la désignation d'une AMP dans l'élément A. Elle note l'accord scientifique sur les objectifs scientifiques de la zone spéciale de recherche dans l'élément C, et sur le schéma spatial de l'AMP du sud-est du plateau de la mer de Ross, éléments D et E. Concernant le nord de la région de la mer de Ross, éléments G et H, la Nouvelle-Zélande note l'avis du Comité scientifique exprimé dans les paragraphes 2.31 vii), 2.32 et 2.33 de SC-CAMLR-IM-I, selon lequel il ne soutient pas l'objectif de protection de la reproduction dans cette région, mais il estime que d'autres objectifs pourraient être appropriés pour y désigner une AMP de taille beaucoup moins importante. À cette fin, les auteurs sont prêts à engager le dialogue avec d'autres Membres sur le plan scientifique et politique.

Antarctique de l'Est

- 3.40 L'Australie, la France et l'Union européenne présentent le document CCAMLR-SM-II/03 qui propose une mesure de conservation établissant un système représentatif d'aires marines protégées en Antarctique de l'Est (EARSMPA). Cette proposition a été examinée lors de la XXXI^e réunion de la CCAMLR en 2012 (CCAMLR-XXXI/36; CCAMLR-XXXI, paragraphes 7.78 à 7.81), puis révisée sur la base des commentaires et suggestions émis par de nombreux Membres.
- 3.41 Les auteurs indiquent que cette mesure de conservation offre les moyens de gérer l'ensemble de l'écosystème marin de l'Antarctique dans cette région, comme l'envisage l'Article I de la Convention, qu'elle est conforme aux objectifs de la Convention, tels qu'ils sont exposés à l'Article II, qu'elle suit le cadre convenu pour la désignation d'AMP, tel qu'il est exposé dans la MC 91-04 et qu'elle marque une étape significative dans la progression de l'établissement par la CCAMLR d'un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.
- 3.42 Les auteurs notent qu'à présent, il n'existe pas de mesures de conservation portant sur toutes les ressources marines vivantes de l'Antarctique. En revanche, des mesures de conservation ont été adoptées individuellement au fil des années pour traiter des effets de

l'exploitation sur des espèces-cibles et des captures accessoires particulières, ainsi que des taxons de l'écosystème marin vulnérable (VME) et que la désignation des AMP de la CCAMLR représente une approche logique pour atteindre les objectifs de la Convention qui se focalisent sur des écosystèmes entiers dans le contexte d'une viabilité à long terme de la biodiversité régionale.

- 3.43 Les auteurs notent que la proposition est fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles, comme le confirmait le Comité scientifique en 2011 et de nouveau ces derniers jours (SC-CAMLR-IM-I, paragraphe 2.55).
- 3.44 Les quatre éléments critiques de la proposition expliqués en plus de détails dans CCAMLR-SM-II/03 (utilisation multiple, durée, recherche et suivi, et schéma de l'EARSMPA) sont exposés brièvement dans la présentation.
- 3.45 Les auteurs incitent tous les Membres à participer activement aux délibérations de la Commission à la réunion spéciale et à se concentrer sur les points importants qui nécessitent l'attention de la Commission à cette réunion.
- 3.46 La Commission remercie l'Australie, la France et l'UE d'avoir présenté cette proposition. Lors de la discussion de la proposition, de nombreux Membres sont en faveur de l'établissement de l'EARSMPA tel que décrit dans CCAMLR-SM-II-/03, notant qu'il répond aux avis du Comité scientifique. Outre les avis du Comité scientifique, diverses questions ont été soulevées, notamment la date d'entrée en vigueur, la fréquence des révisions et la durée d'application, la mise en œuvre d'un plan de recherche et de suivi et les limites et la taille de l'ensemble de l'AMP proposée.

3.47 L'Allemagne fait la déclaration suivante :

- « L'Allemagne remercie la France et l'Australie des efforts supplémentaires qu'ils ont déployés ces derniers mois. L'AMP proposée est un système très complexe qui tient compte des différents objectifs de protection. Elle est basée sur des recherches remarquables qui se poursuivent. L'Allemagne soutient la proposition dans son ensemble. La France et l'Australie ont adopté un rôle dynamique sur la désignation des AMP afin de remplir les engagements internationaux auxquels nous avons tous souscrit. L'adoption de la proposition représenterait un signal fort pour les discussions internationales sur les AMP. »
- 3.48 Le Royaume-Uni se joint à d'autres Membres pour présenter de sincères félicitations aux auteurs de la proposition d'EARSMPA qui ont rassemblé des informations scientifiques solides pour une protection marine efficace. Estimant que les AMP doivent reposer sur des informations scientifiques, il se félicite de l'évaluation exhaustive réalisée par le Comité scientifique et des avis clairs que celui-ci a émis. Le Royaume-Uni note que le Comité scientifique a indiqué que la portée et le volume de la science variaient entre les diverses parties des éléments de la proposition d'AMP, mais aussi reconnaît que l'un des objectifs de la conception de la proposition d'EARSMPA est d'inclure des communautés d'espèces et des habitats représentatifs de la biogéographie de la région. Le Royaume-Uni est totalement en faveur de la proposition.
- 3.49 La Nouvelle-Zélande exprime son soutien à la proposition d'EARSMPA de l'Antarctique de l'Est, qui, selon le Comité scientifique, est fondée sur les meilleures informations

scientifiques disponibles. Elle estime que la proposition est un bon exemple de la manière dont une approche représentative peut être utilisée pour développer un système d'AMP qui permettrait d'augmenter les connaissances sur le statut et les tendances dans les écosystèmes de l'océan Austral et faciliterait l'apport de données scientifiques utiles pour la gestion par la CCAMLR des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Quant à la question de l'insuffisance d'informations biologiques dans la proposition de l'Antarctique de l'Est, il convient de noter qu'un grand nombre de couches biologiques ont été développées ces dernières années avec la participation de la Nouvelle-Zélande et que d'autres travaux sont déjà en cours. Les régions géographiques proposées ont été vérifiées en fonction de ces couches biologiques pour confirmer le niveau de protection des différentes espèces. Il s'agit là d'un bon exemple de ce type de recherche en collaboration qui pourrait être favorisé par le biais d'une AMP.

- Les États-Unis apportent leur soutien à la proposition avancée par l'Australie, la France et l'UE pour un système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Ils prennent note de l'avis du Comité scientifique selon lequel l'EARSMPA est fondé sur les meilleures informations scientifiques disponibles, et reconnaissent que le Comité scientifique, aux paragraphes 2.56 à 2.59 de SC-CAMLR-IM-I, a noté que l'EARSMPA faciliterait la collaboration scientifique internationale. À leur avis, la poursuite d'études en collaboration liées à un plan de recherche et de suivi démontrera que le système d'AMP proposé constitue un vrai système de la CCAMLR. Le Comité scientifique, au paragraphe 2.66 de SC-CAMLR-IM-I, reconnaît que le système d'AMP proposé pour l'Antarctique de l'Est est censé être représentatif de la biogéographie de l'Antarctique de l'Est, ce qui souligne la nécessité d'un système comprenant plusieurs AMP, comme cela est proposé. Pour atteindre l'objectif d'une couverture représentative des provinces biogéographiques dans le secteur Indien de l'océan Austral, plusieurs AMP sont nécessaires. À cet égard, les États-Unis notent que le Comité scientifique n'a pas adressé des commentaires directs sur deux des AMP proposées pour la "province ouest du secteur de l'océan Indien", mais que ces AMP sont cruciales pour le système dans son ensemble.
- 3.51 En plus des points généraux soulevés au paragraphe 3.35, notamment ceux sur l'Antarctique de l'Est, le Japon propose d'intégrer explicitement aux objectifs de cette AMP à usages multiples l'obligation de mener les activités de pêche exploratoire et de recherche nécessaires pour réaliser une évaluation robuste du stock de la région.

3.52 Le Brésil fait la déclaration suivante :

« En ce qui concerne la proposition de système représentatif d'aires marines protégées de l'Antarctique de l'Est, ma délégation reconnaît également qu'elle est conforme à la mesure de conservation 91-04 et est basée sur les meilleures preuves scientifiques disponibles. Prenant note du rapport du Comité scientifique, elle reconnaît que la proposition traite des questions d'importance et prévoit des zones de référence pour évaluer les effets de la pêche et du changement climatique. À notre avis, un système d'AMP est particulièrement important pour la réalisation d'études systématiques à long terme sur le changement climatique. Ma délégation approuve l'aspect multifonctionnel de la proposition. Elle accepte que des activités de recherche et de pêche peuvent se dérouler dans des zones dans lesquelles des objectifs de conservation et scientifiques sont visés. Ma délégation partage les préoccupations exprimées au paragraphe 2.65 du rapport du Comité scientifique relatives aux limites des AMP pélagiques/benthiques et au nombre d'AMP nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation pour cette région. Ma délégation éprouve également des inquiétudes quant à la durée d'appli-

cation de l'AMP et au processus d'évaluation périodique. Il serait important d'entendre les commentaires des auteurs de la proposition sur ces questions. »

3.53 La Norvège fait la déclaration suivante :

« Des opinions divergentes ont été exprimées au sein du Comité scientifique concernant la taille des AMP prévues dans la proposition de l'Antarctique de l'Est, ainsi que sur le nombre d'aires nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation de la CCAMLR dans cette région. En raison de la quantité limitée de données disponibles pour certaines des aires proposées, il a été impossible de parvenir à un consensus concernant leur valeur en matière de conservation, ce qui est clairement documenté au paragraphe 2.65 du rapport du Comité scientifique. Le manque de données récentes sur les stocks de krill et de légines, qui empêche de réaliser des évaluations des stocks à l'heure actuelle, semblait également inquiéter certains Membres. En outre, certaines nations s'inquiétaient de la capacité d'un réseau de nations, même important, à réaliser les activités de suivi et de recherche nécessaires pour déterminer si les objectifs de conservation du système d'AMP en sept parties sont bien atteints.

Cela dit, la Norvège soutient pleinement l'établissement dans la zone de la CCAMLR d'AMP fondées sur des données scientifiques pertinentes. »

- 3.54 La Commission note l'avis du Comité scientifique, selon lequel :
 - i) la proposition repose sur les meilleures informations scientifiques disponibles
 - ii) la quantité de données disponibles n'est pas la même pour toutes les AMP proposées (SC-CAMLR-IM-I, paragraphes 2.62 à 2.65)
 - iii) dans certains secteurs de l'EARSMPA, il existe des programmes de recherche internationaux importants fondés sur une approche écosystémique, et des informations provenant des pêcheries.
- 3.55 Les auteurs de la proposition soulignent que l'EARSMPA est un système qui permet de protéger les écosystèmes marins uniques ou fragiles et qui prévoit des zones de référence pour évaluer les changements qui affectent les écosystèmes marins. Des activités de pêche et de recherche peuvent être réalisées pour contribuer aux connaissances scientifiques. Ils soulignent également que le système renforcera la dynamique existante de coopération et invitent tous les membres de la CCAMLR à participer à ces efforts.

3.56 L'Australie fait la déclaration suivante :

« Nous notons les commentaires des Membres suscités par le rapport du Comité scientifique et les questions générales sur la proposition pour Antarctique de l'Est. Nous invitons tous les Membres à prendre directement contact avec nous dans les prochains mois en prévision d'une réunion fructueuse à Hobart en octobre.

En tant que Membre qui pêche dans les eaux de la CCAMLR, comme le font nos coauteurs, nous notons également que :

- i) le président du Comité scientifique a confirmé que les questions auxquelles se réfère le paragraphe 2.65 sur le nombre et la taille font l'objet des paragraphes précédents du rapport
- ii) il n'y a aucune divergence de vue dans le rapport du Comité scientifique sur les fondements scientifiques du système ou d'une AMP individuelle : la proposition repose sur les meilleures informations scientifiques disponibles
- iii) l'EARSMPA et la mesure de conservation sont conçus, selon les Articles I et II de la Convention CCAMLR, comme un système qui permettrait d'harmoniser la conservation, la science et l'utilisation rationnelle dans l'Antarctique de l'Est. À cet égard, nous devons examiner les questions soulevées dans leur ensemble en vue de maintenir les objectifs du système, comme l'a reconnu le Comité scientifique
- iv) nous serions heureux d'avoir la possibilité de discuter de questions données avec d'autres Membres et d'examiner comment il serait possible de les résoudre pour atteindre les objectifs de l'EARSMPA. »

Discussion générale sur les AMP

- 3.57 L'efficacité et le succès de la CCAMLR concernant l'atteinte des objectifs de la Convention par le biais des mesures de conservation existantes étant reconnus, certains Membres s'enquièrent de la nécessité d'appliquer une nouvelle approche par le biais d'AMP plutôt que de suivre une approche qui porte ses fruits depuis 30 ans.
- 3.58 L'Australie reconnaît que la MC 91-04 reflète une évolution des mesures de conservation qui jusque-là s'appliquaient à des espèces et limites de capture spécifiques pour arriver à une mesure de conservation applicable à l'échelle de l'écosystème.
- 3.59 La Commission encourage les auteurs de cette proposition à poursuivre les consultations sur leurs propositions avant la prochaine réunion annuelle d'octobre à Hobart. Elle estime qu'il est important de poursuivre les travaux visant à établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention.
- 3.60 À la lumière des préoccupations juridiques soulevées par certains Membres, la Norvège rend compte de discussions menées avec d'autres juristes présents sur trois questions :
 - « Tout d'abord, le rapport avec la RCTA et le rôle de la CCAMLR dans l'établissement des AMP dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

Deuxièmement, combien il est important que la CCAMLR agisse dans les limites de son mandat et la possibilité d'inclure un libellé sur ses relations avec d'autres organisations compétentes conformément à la CNUDM à cet effet. Il a été suggéré qu'à cet égard, il conviendrait de tenir compte des leçons tirées de l'établissement des AMP dans l'Atlantique du Nord-Est, zone relevant du mandat de l'OSPAR.

Troisièmement, la question de la nature et de la définition des AMP établies par la CCAMLR a fait l'objet de discussions. Plusieurs Membres auraient exprimé l'opinion selon laquelle, bien que le cadre général établi dans la MC 91-04 ne contienne aucune définition juridique d'une AMP, les propositions d'AMP actuelles créeraient un précédent important en ce qui concerne la nature des AMP dans la zone de la CCAMLR. Ces Membres sont donc d'avis qu'une définition juridique précise n'est pas nécessaire. Les Membres ayant soulevé des préoccupations juridiques sont encouragés à examiner s'il serait possible d'inclure dans les projets de MC un nouveau libellé établissant les AMP en vue de résoudre ces questions en suspens. »

- 3.61 La Commission reconnaît que, pour bien des délégations, les questions de la date d'entrée en vigueur, du processus de révision et de la durée d'application générale d'une AMP (clause de durée d'application limitée) sont des questions fondamentales pour parvenir à un consensus sur les AMP.
- 3.62 La Belgique répète qu'elle soutient pleinement les propositions soumises sur la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est et en ce qui concerne la durée, elle soutient la conservation à long terme et ne soutiendra l'interruption de la désignation d'une AMP que s'il existe un accord collectif selon lequel cette décision est justifiée sur le plan scientifique.
- 3.63 Les États-Unis reconnaissent que bien des Membres ont manifesté de l'intérêt quant à la période de désignation de l'AMP de la région de la mer de Ross. Il est important de noter que l'AMP peut être modifiée à tout moment par la Commission pendant son existence, notamment à la suite de chaque révision décennale, afin que la gestion reste adaptée. Pour l'examen d'une disposition qui fixerait une durée d'application, il faudra permettre un nombre raisonnable de périodes de révision décennale pour évaluer la nature à long terme des objectifs de l'AMP et prévoir la mise en œuvre de toute nouvelle mesure de gestion souple.
- 3.64 Les États-Unis notent par ailleurs qu'il est important de lier toute durée d'application au délai nécessaire pour atteindre les objectifs spécifiques de protection et scientifiques de l'AMP, en vertu de la MC 91-04. En ce qui concerne l'AMP, ils font remarquer que les cycles évolutifs d'espèces présentes dans l'AMP proposée fournissent une base raisonnable pour l'établissement d'une durée d'application minimum. De tels cycles évolutifs varient en fonction de l'espèce : selon des estimations disponibles dans le domaine public, la durée du cycle évolutif des prédateurs antarctiques dans la région de la mer de Ross est, en moyenne, d'environ 21 ans, avec un cycle évolutif maximum d'environ 50 ans. En général, le nombre d'espèces pouvant être protégées pendant plusieurs générations (au moins trois) augmentera en fonction de la longueur des périodes d'application. Des estimations disponibles dans le domaine public de la durée du cycle évolutif des prédateurs antarctiques suggèrent une durée d'application minimum d'environ 60–150 ans.
- 3.65 À l'égard des objectifs scientifiques de l'AMP, les États-Unis notent que, afin de traiter les changements écosystémiques et des espèces à des échelles temporelles en rapport avec le climat, la durée d'application doit être suffisamment longue pour permettre d'observer les effets qui devraient s'accumuler au cours du temps et seront relativement importants si on les observe relativement aux variations normales saisonnières et annuelles de l'écosystème.
- 3.66 Les États-Unis reconnaissent par ailleurs que toute période d'application doit également refléter l'approche de précaution à long terme de la CCAMLR de la gestion et de l'adoption de mesures de conservation, et que la période d'application doit également refléter

des caractérisations d'AMP reconnues sur le plan international, ce qui suggère que la période d'application des AMP doit être indéterminée ou permanente.

3.67 La Corée fait la déclaration suivante :

« La délégation coréenne note avec satisfaction les opinions générales exprimées par les membres de la CCAMLR en soutien à l'établissement des aires marines protégées (AMP) dans la région de la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est. La Corée se félicite également de la discussion animée et des contributions des Membres qui tenaient compte des différences d'opinions tant de nature légale que technique dans l'esprit de recherche du consensus qui est à la base du processus de prise de décision au sein de la CCAMLR.

Dans ce contexte et sur la base du soutien constant offert par la Corée pour établir ladite AMP, la Corée, appuyée de quelques autres Membres, suggère de mener en parallèle les discussions sur la compétence juridique de la CCAMLR à l'égard de l'établissement d'AMP et l'élaboration d'une définition de ces aires, ce qu'a entamé la Fédération de Russie, et les discussions d'ordre général sur le contenu des propositions d'établissement d'AMP dans la région de la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est.

La Corée note que la Fédération de Russie accepte de faire avancer les discussions susmentionnées en parallèle et constate la flexibilité dont font preuve les défenseurs de l'établissement des AMP par les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande dans la région de la mer de Ross et par l'Australie, la France et l'Union européenne en Antarctique de l'Est en modifiant le texte de la proposition originale pour refléter les commentaires du Comité scientifique et d'autres Membres.

La Corée est d'avis que la CCAMLR a toute la compétence voulue pour établir des AMP dans les divers secteurs de la CCAMLR si elle a l'approbation des membres de la CCAMLR. Elle tient toutefois à faire part de son opinion sur les limites spatiales, la date d'ouverture de la saison de pêche et la fréquence des révisions et la durée d'application des AMP dans la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est et sur la nécessité de poursuivre les discussions sur les motifs et les bases scientifiques justifiant le texte actuel conformément aux objectifs et dispositions de la CCAMLR. La Corée a l'intention d'exprimer son opinion plus en détail pendant la période d'intersession ou ultérieurement, si possible en collaboration avec d'autres Membres intéressés par l'établissement d'une AMP dans la zone de la CCAMLR pour satisfaire l'objectif de conservation de la biodiversité marine dans cette zone. »

3.68 L'Uruguay fait la déclaration suivante :

- « i) Après le Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, l'établissement d'aires marines protégées a commencé à servir d'instrument de politique environnementale.
- ii) Néanmoins, il est évident qu'une analyse des coûts et des bénéfices doit être prise en compte, à la lumière des multiples interactions entre les facteurs socio-économiques, biologiques, environnementaux et institutionnels.

- iii) L'Uruguay considère que les propositions d'AMP qui sont présentées sont positives, en ce sens qu'elles ont été élaborées dans l'intention de poursuivre des objectifs de conservation généraux ou spécifiques à l'égard des ressources marines vivantes dans la zone de la Convention.
- iv) Nous reconnaissons toutefois qu'il peut être difficile de satisfaire les critères scientifiques justifiant certaines mesures.
- v) Nous partageons l'opinion d'autres Membres quant à la taille et la durée d'application proposées de ces AMP qui représentent un enjeu majeur, sur le plan logistique notamment, et comprenons que certains Membres s'en trouvent préoccupés.
- vi) L'Uruguay se montre favorable à l'établissement d'aires marines protégées qui permettraient d'atteindre un juste niveau de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources sans toutefois perdre de vue que les eaux concernées sont des eaux internationales.
- vii) Selon l'Uruguay, lors de la désignation d'aires marines protégées, il doit être précisé explicitement combien il est important que la gestion des aires susmentionnées soit multilatérale et qu'elles soient administrées par la CCAMLR qui doit établir un cadre légal qui soit clair et acceptable pour tous les Membres.
- viii) De plus, l'Uruguay est heureux que les propositions examinées prévoient des activités de recherche et de pêche exploratoire qui permettent de collecter, sur l'aire à protéger, des données qui, autrement, seraient difficiles à obtenir.
- ix) À cet égard, si les AMP proposées sont approuvées, l'Uruguay préconise d'examiner minutieusement les SSRU qui sont fermées actuellement, compte tenu, particulièrement, du déplacement de pêcheries causé par l'établissement d'AMP.
- x) Par ailleurs, l'Uruguay accorde une très grande importance aux approches d'usages multiples et de participation ouverte à toutes les activités de recherche, de surveillance et de suivi. »
- 3.69 L'Ukraine fait la déclaration suivante à l'égard de la taille des AMP dans la capacité à collecter des données de recherche :
 - « Nous sommes persuadés que l'établissement d'AMP dans des régions aussi vastes ne permettra pas d'atteindre les buts essentiels de la proposition d'établissement d'une AMP dans l'Antarctique de l'Est (ainsi que dans la mer de Ross) et qu'il risque même d'aller à l'encontre des objectifs de la Convention. Nous ne doutons pas que la plupart des scientifiques (je ne parle pas des hommes politiques) sont d'accord avec moi sur ce point. Il serait plus logique de désigner des zones spéciales de recherche peu étendues qui nous permettraient d'obtenir des données scientifiques plus ciblées sur les ressources vivantes de l'Antarctique. J'aimerais rappeler aux membres de la Commission que des scientifiques ukrainiens ont annoncé, dès les réunions de la CCAMLR de 2004, qu'ils entamaient des recherches ciblées dans une zone adjacente aux îles Argentine, près de la côte ouest de la péninsule antarctique. Déjà en 2004,

nous prévoyions qu'à l'avenir, le développement de cette recherche scientifique irait de pair avec l'établissement d'une aire marine protégée ou d'une aire de recherche marine spéciale. Nous poursuivons actuellement les recherches, axées principalement sur l'étude de certaines sections du fond marin et sur les espèces vivant sur le fond. D'une manière générale, nous avons décidé du site de l'étude. Il est proposé de mener des recherches sur deux sites de fond marin d'une surface totale d'environ un kilomètre carré. Nous avons déterminé l'emplacement de ces sites d'étude sur la base du principe qu'il sera possible d'y mener des recherches scientifiques régulières. Il y a quelques années, sur la base de la géographie, nous avions prévu de couvrir une surface de plusieurs centaines de kilomètres carrés. »

3.70 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC a préparé un certain nombre de documents pour la présente réunion ; je ne vais pas demander que ceux-ci soient présentés, mais j'aimerais présumer qu'ils ont été lus et sont inclus dans le rapport. L'un d'eux (CCAMLR-SM-II/BG/05) porte sur la durée des AMP, sujet que de nombreux Membres ont mentionné cette semaine.

La protection à long terme offerte par les AMP permet aux scientifiques de mettre en place des programmes de recherche à long terme et de produire des jeux de données à long terme. Ceux-ci sont importants pour le suivi des systèmes et processus écologiques, notamment l'impact du changement climatique qui peut suivre des tendances se manifestant sur des échelles temporelles de très longue durée.

Les efforts investis dans l'établissement d'une AMP et les avantages en résultant augmenteront au cours du temps. Ces avantages seraient perdus très rapidement si la protection était abandonnée.

La protection à long terme est encore soutenue par l'observation que certaines populations de poissons de l'océan Austral, exploitées avant même l'existence de la CCAMLR, ne se sont toujours pas reconstituées depuis plus de quatre décennies, ce qui ne répond pas à l'objectif de la CCAMLR qui est de garantir que les impacts sont réversibles en deux ou trois décennies.

L'ASOC note que selon l'usage établi, les AMP font l'objet de clauses prévoyant des révisions systématiques détaillées et des ajustements aux mesures de gestion, à condition que ces changements n'altèrent pas les valeurs pour lesquelles une aire protégée a été désignée. L'ASOC comprend bien, comme elle en a fait part dans son document sur la durée d'application des AMP, qu'aucune des définitions généralement acceptées d'une AMP ou d'une réserve marine ne prévoit de clause d'expiration. Elle se permet d'avancer qu'une clause qui mettrait automatiquement fin à la désignation d'une aire protégée à une date donnée ne s'inscrirait pas dans le concept même des AMP, car elle s'écarterait des objectifs de conservation à long terme et pour cette raison, il ne pourrait être question d'AMP.

L'ASOC appelle la CCAMLR à rejeter les clauses sur la limitation de la durée et à approuver des clauses de révision standard reposant sur des plans de gestion et de recherche pour les AMP désignées de l'Antarctique, comme le prévoient les projets de mesures de conservation relatifs aux propositions de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est.

À l'égard des propositions d'AMP de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est qui nous ont été présentées, l'ASOC se déclare fermement en faveur des deux. Nos scientifiques les ont examinées de près et sont arrivés à la conclusion qu'elles reposent sur les meilleures informations scientifiques disponibles, comme le reflètent les rapports du Comité scientifique. Nous attendons avec intérêt leur désignation lors de la réunion annuelle à Hobart. »

3.71 L'UICN fait la déclaration suivante :

« L'UICN est heureuse de l'opportunité qui lui est donnée de s'adresser à la Commission en cette occasion si importante.

Tout d'abord, l'UICN félicite de nouveau la CCAMLR d'avoir su se montrer à la hauteur du projet de réseau d'AMP dans l'océan Austral et de tous les efforts qu'il impliquait.

Elle est toutefois grandement préoccupée par l'introduction de la notion de limites temporaires arbitraires applicables aux AMP dans la discussion de la CCAMLR sur les AMP. Cet esprit est contraire aux normes internationales, à l'expérience et aux preuves scientifiques, et ne nous rapproche pas de nos objectifs. Le document CCAMLR-SM-II/BG/03 donne plus de précisions.

L'UICN insiste sur la nécessité de mettre en place un système d'AMP qui perdurera, afin d'atteindre les buts de conservation à long terme. En effet, ce système est à la base d'une approche écosystémique et s'inscrit dans la définition conçue par l'UICN d'une aire protégée, à savoir :

"un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés".

La permanence et la persistance sont des facteurs particulièrement importants dans les secteurs renfermant des espèces vulnérables fragiles, à croissance lente, tels que dans l'océan Austral, ou lorsque la santé des écosystèmes et les ressources marines seront gravement affectées par le changement climatique et l'acidification des océans.

Les pratiques de gestion d'AMP considérées comme les meilleures au monde exigent la mise en place des mécanismes de contrôle permettant une adaptation souple de la gestion et des améliorations au système d'AMP au cours du temps pour tenir compte des nouveaux enjeux.

Au fil des années, la Commission a joué un rôle prépondérant au niveau mondial dans le domaine de la conservation marine et la mise en œuvre d'une approche de gestion écosystémique de l'océan Austral tout autour de l'Antarctique. Maintenant plus que jamais, ce rôle, fondé sur la science contemporaine et les principes de bonne gouvernance, est crucial.

Nous nous permettons d'avancer que, au cas où la CCAMLR envisagerait d'appliquer une limite temporelle à la désignation des AMP, elle ferait en fait un pas en arrière en envoyant au monde un message annonçant que, malheureusement, la CCAMLR ne se montre pas à la mesure des normes globales applicables aux aires protégées. L'UICN

demande à la CCAMLR de défendre ces principes bien établis pour les aires protégées et de donner à la désignation des AMP de l'océan Austral un caractère permanent, en s'efforçant de garantir l'exhaustivité et l'efficacité de l'ensemble du système à l'égard des objectifs internationaux par des mécanismes d'examen appropriés. »

3.72 L'UE fait la déclaration suivante :

« L'UE regrette le peu de progrès réalisés sur l'adoption d'aires marines protégées lors de cette réunion spéciale. Elle s'inquiète particulièrement du fait que malgré tous les moyens mis à notre disposition par les organisateurs, malgré les efforts de membres de la CCAMLR et des observateurs qui sont venus à Bremerhaven des quatre coins du monde, malgré les ressources en tout genre offertes par les auteurs des projets depuis la réunion de Hobart l'année dernière pour faire participer toutes les parties à la CCAMLR, et malgré le mandat explicite présenté pour la présente réunion, la Commission n'ait pas été en mesure de prendre d'engagement et de faire avancer le débat sur des questions de fond relatives au contenu des propositions d'AMP.

Avant Bremerhaven, les travaux avaient largement progressé et, avec le consensus de toutes les parties, en 2009, nous avons adopté la première AMP. Cette même année, nous nous sommes engagés à établir un réseau représentatif d'AMP d'ici à 2012. Nous avons adopté en 2011 la mesure de conservation 91-04 qui prévoit le cadre nécessaire à la désignation d'AMP. En 2012, nous avons mené des discussions approfondies à Hobart. Pour faire avancer la question des AMP de l'océan Austral, la CCAMLR a convoqué, sans qu'aucun Membre n'y ait fait objection, une réunion spéciale à Bremerhaven du 11 au 16 juillet 2013 pour poursuivre la discussion des AMP proposées de l'Antarctique de l'Est et de la mer de Ross.

L'UE est convaincue que nous pouvons et que nous devons obtenir de meilleurs résultats. Nous estimons que la crédibilité de la CCAMLR comme organisation à la pointe du progrès et innovatrice est en jeu. Une fois de plus, notre réunion n'a pas répondu aux attentes de nos ressortissants, de la société ou des médias, ni à notre engagement d'établir un réseau représentatif d'AMP.

C'est avec impatience que nous attendons de poursuivre les discussions dans un esprit de coopération et une attitude constructive. Nous souhaitons coopérer de manière constructive avec les Membres à un processus qui engendrera l'adoption d'un réseau représentatif d'AMP au sein de la CCAMLR à Hobart en 2013, même si cela signifie un retard d'un an par rapport à la date limite fixée de 2012. Nous aimerions assister à l'avancement et à la mise en œuvre d'AMP qui seront placées sous la pleine responsabilité de la Commission dans l'intérêt des membres de la CCAMLR et, d'une manière plus générale, de la communauté internationale, sans qu'elles puissent en aucun cas être considérées comme AMP d'un Membre ou un autre. »

3.73 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« La Nouvelle-Zélande remercie l'Allemagne de tout ce qu'elle a fait pour permettre à la présente réunion de servir de plate-forme pour faire progresser les travaux sur les AMP de la CCAMLR. Elle se félicite de l'émission d'avis non équivoques par le Comité scientifique, aux paragraphes 2.31 à 2.33 de son rapport et des commentaires adressés par les Membres. Ces avis collectifs ont aidé les auteurs de la proposition à

mieux cerner les opinions de tous les Membres. La Nouvelle-Zélande est déçue que la Commission n'ait pas été en mesure de progresser comme elle l'aurait souhaité lors de la réunion spéciale. Elle rappelle l'effort considérable investi dans le développement de la proposition de la région de la mer de Ross depuis plusieurs années en collaboration avec les États-Unis. Les auteurs du projet ont organisé des consultations techniques avec autant de Membres que possible pendant la période d'intersession et la communauté scientifique néo-zélandaise a déployé des efforts considérables pour produire la nouvelle documentation scientifique réclamée par les Membres. Conscients de la nécessité d'aider tous les Membres à mieux comprendre l'aspect scientifique de la proposition, nous avons fait le maximum, en traduisant même les documents de support dans les langues officielles de la CCAMLR. C'est prête à poursuivre les discussions que la Nouvelle-Zélande se présentera en octobre, avec l'espoir que c'est le désir de tous les Membres d'être prêts à parvenir à un consensus sur une proposition révisée de la CCAMLR sur la région de la mer de Ross. La Nouvelle-Zélande invite officiellement la délégation pour laquelle la proposition soulève le plus de difficultés à se rendre en Nouvelle-Zélande pour des consultations trilatérales. Elle entend travailler en collaboration avec les Membres qui ont entamé des discussions scientifiques pour développer une proposition révisée qui s'alignerait étroitement sur les avis du Comité scientifique. »

3.74 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis remercient l'Allemagne d'accueillir CCAMLR-SM-II et expriment leur gratitude aux Membres quant à leur engagement dans l'établissement d'un système d'AMP de la CCAMLR, comme le prouvent leur contribution et leur forte participation à SC-CAMLR-IM-I et à CCAMLR-SM-II. Ils remercient par ailleurs le président de ses efforts, ainsi que la Nouvelle-Zélande de sa coopération étroite et de longue durée avec les États-Unis.

Les États-Unis notent que lors de la XXXI^e réunion de la CCAMLR, tous les Membres ont décidé de convoquer cette réunion d'intersession du Comité scientifique et la réunion spéciale de la Commission dans le but précis d'examiner les informations scientifiques pertinentes et de prendre des décisions sur les propositions d'AMP de la région de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est.

Les États-Unis font part de leur gratitude au Comité scientifique pour les efforts qu'il a déployés pour examiner les informations scientifiques étayant les propositions d'AMP de la région de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est. Le rapport du Comité scientifique présente sur les deux propositions des avis utiles et constructifs, émis à l'unanimité, que la Commission devrait suivre pour guider la recherche d'un consensus sur l'établissement d'AMP dans les régions de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est.

Les États-Unis, en exprimant également leur reconnaissance aux Membres pour leurs commentaires constructifs sur la proposition d'AMP de la région de la mer de Ross, reconnaissent l'importance de ces informations dans la recherche d'un consensus par la Commission sur l'établissement d'une AMP de la CCAMLR dans la mer de Ross.

Les États-Unis déplorent qu'en dépit des résultats positifs et des avis du Comité scientifique, il n'ait pas été possible de réaliser les progrès escomptés à la présente

réunion. Ils ne doutent nullement de la capacité juridique de la Commission à l'égard de l'établissement d'AMP et ne comprennent pas les arguments contraires présentés.

Les États-Unis déclarent leur engagement vis-à-vis du projet d'AMP de la CCAMLR et l'intérêt qu'ils portent à l'établissement d'un système d'AMP de l'Antarctique, et en particulier d'une AMP dans la région de la mer de Ross, dans le but de protéger véritablement son écosystème et sa biodiversité et de favoriser un programme scientifique unique sur l'écosystème. »

3.75 L'Australie fait la déclaration suivante :

« L'Australie tient à remercier l'Allemagne d'accueillir cette réunion spéciale et le secrétariat du soutien qu'il a apporté à la Commission. Elle remercie également les présidents de la Commission et du Comité scientifique des efforts qu'ils ont déployés pendant ce qui s'est révélé des discussions parfois houleuses.

Elle est déçue, tant en son propre nom qu'au nom de tous ceux qui ont travaillé dur pour aboutir à un système d'aires marines protégées de la CCAMLR en 2012. Or nous sommes maintenant en 2013. Nous assistons à une réunion organisée spécifiquement pour mettre la dernière touche à deux propositions reposant sur de solides bases scientifiques et visant à la création d'aires marines protégées. Cette réunion devait voir l'aboutissement des discussions et démontrer que la CCAMLR, en tant qu'organisation régionale, est en mesure de fonctionner efficacement pour atteindre les normes désormais considérées comme réalisables par l'ensemble de la communauté internationale.

Nous nous sommes efforcés, au prix de gros efforts, de collaborer avec les autres auteurs de la proposition (la France et l'Union européenne) et tous les membres de la CCAMLR, par le biais de consultations, pour développer la proposition. L'Australie s'est investie pendant neuf ans pour faire accepter au sein de la CCAMLR un engagement de la communauté internationale à établir un réseau d'AMP d'ici 2012. Depuis 2010, de nombreux scientifiques de la communauté CCAMLR ont participé aux travaux de mise au point de la proposition relative à l'Antarctique de l'Est, notamment lors d'ateliers internationaux et d'ateliers ou de réunions des groupes de travail de la CCAMLR.

L'Australie retrouve des similitudes entre le débat mené à la présente réunion et les débats mouvementés ayant entouré la négociation d'autres mesures de conservation par le passé, particulièrement en matière de conformité. En 2003, l'Australie s'est longuement prononcée sur le blocage des négociations sur le VMS centralisé (CCAMLR-XXII, paragraphe 10.19). Les incertitudes exprimées en ce moment par un certain nombre de Membres ressemblent à celles qui avaient été exprimées à l'époque.

La leçon à tirer de 2003 est que, alors que cette année-là, les incertitudes étaient réelles et respectées, l'application de la mesure de conservation 10-04 montre que nous pouvons travailler ensemble en tant que Commission, en confiance et dans le respect des opinions de chacun. L'Australie considère que nous devons atteindre le consensus et que, pour ce faire, nous devons respecter la position de tout un chacun. Comme nous l'avons indiqué précédemment, nous sommes venus à cette réunion dans la ferme

intention de travailler avec tous les Membres pour atteindre le consensus et nous poursuivrons dans le même esprit jusqu'à la réunion d'octobre.

Nous restons disposés à travailler avec tous les Membres sur le système d'AMP de la CCAMLR conformément à la mesure de conservation 91-04 à laquelle nous sommes légalement tenus d'adhérer et au processus déjà approuvé par la CCAMLR. En collaboration, nous allons coordonner les travaux des différents Membres pour que soit adopté le projet de mesure de conservation à la réunion d'octobre prochain. L'assistance que les autres Membres voudront bien nous apporter envers cette mesure sera très appréciée. »

3.76 La France fait la déclaration suivante :

« La délégation française tient d'abord à remercier l'Allemagne pour avoir organisé cette réunion spéciale de la commission de la CCAMLR ici à Bremerhaven. Cette réunion, dans laquelle nous fondions beaucoup d'espoir, avait pour mandat d'examiner et de prendre une décision sur deux projets d'aires marines protégées dans l'est Antarctique et la mer de Ross.

Nous tenons à remercier le Comité scientifique pour avoir pleinement rempli son mandat, à travers des discussions approfondies sur les fondements scientifiques de ces propositions. Les représentants des États membres présents se sont félicités de la qualité des projets d'aires marines protégées et ont souhaité pouvoir formuler des remarques sur la substance de ces propositions. La France saisit cette occasion pour réitérer son soutien au projet d'AMP en mer de Ross proposé par les États-Unis et la Nouvelle Zélande.

En dépit de tous les efforts déployés, de notre volonté d'entamer une discussion constructive permettant de prendre une décision, il n'a malheureusement pas été possible de prendre cette décision. La France, qui avec l'Australie et l'Union Européenne propose l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées dans l'est Antarctique, le regrette.

La délégation française tient à rendre hommage au travail considérable qui a été réalisé par les équipes scientifiques, depuis près de 10 ans, en coopération internationale, pour élaborer ces projets d'aires marines protégées. La France, pour sa part, a accueilli l'atelier spécial sur les AMP à Brest en 2011.

Le principe de l'établissement d'AMP dans la zone de la CCAMLR n'est plus contesté. Nous sommes prêts à poursuivre le dialogue pendant la période d'intersession avant la prochaine réunion annuelle de la CCAMLR à Hobart en octobre, en vue de parvenir à une décision positive. »

3.77 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni se joint aux autres pour remercier l'Allemagne d'avoir accueilli la réunion, ainsi que les Membres et l'ASOC qui ont contribué à son financement. Il félicite les auteurs des propositions d'AMP de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est, et en particulier tous les scientifiques qui travaillent sur ces projets depuis de nombreuses années. Le Royaume-Uni partage la déception d'autres Membres face à

l'impossibilité à la présente réunion de s'entendre sur les mesures de conservation, mais il reconnaît qu'elle a donné lieu à des échanges fructueux. Il reste optimiste et espère qu'avec l'engagement de tous les Membres à travailler de manière constructive et ouverte dans les prochains mois, une solution sera trouvée pour obtenir le consensus. »

3.78 Le Brésil fait la déclaration suivante :

« Une fois de plus, je tiens à remercier l'Allemagne d'accueillir cette réunion si importante. Je souhaite également féliciter les auteurs des deux propositions des efforts qu'ils n'ont pas ménagés pour tenir compte des préoccupations exprimées par certaines délégations, ainsi que les présidents de la Commission et du Comité scientifique pour leur travail exceptionnel. Bien que nous ne soyons pas parvenus à obtenir un résultat positif à la présente réunion, j'estime que nous avons mené des discussions tant utiles que fructueuses. Nous avons devant nous un document très important du Comité scientifique à l'égard des deux propositions d'AMP.

Je suis pratiquement certain que toutes les délégations sont disposées à trouver un compromis. Il s'agit des toutes premières propositions d'AMP que la Commission aura étudiées du fait de la mesure de conservation 91-04. Il est tout naturel, vu que nous sommes engagés dans une démarche relativement nouvelle pour nous tous, que nous ayons des doutes sur la bonne façon d'avancer. Plusieurs sujets d'inquiétude ont été réitérés et de nouveaux ont vu le jour, mais je ne doute pas que chacun d'entre nous soit fermement décidé à faire avancer la situation. La poursuite de nos discussions sera très importante pour nous tous et elle aidera la Commission à trouver le moyen d'aboutir à une décision cohérente et, je l'espère, positive sur les deux propositions d'AMP que nous avons devant nous. »

3.79 La Russie fait la déclaration suivante :

« La délégation de Russie exprime sa reconnaissance à l'Allemagne pour la parfaite organisation de cette réunion, et à la Nouvelle-Zélande, aux États-Unis, à l'Australie, à la France et à l'Union européenne pour les propositions d'établissement d'AMP, pour tout le travail qu'ils ont effectué ces dernières années. Elle remercie également le président de la Commission pour l'expérience professionnelle avec laquelle il a dirigé cette réunion si difficile. Nous nous sommes toujours montrés en faveur du concept du système d'AMP dans la zone de la CCAMLR. La Fédération de Russie est prête à poursuivre un dialogue constructif avec tous les États intéressés par la discussion de la question des AMP. Par ailleurs, elle appuie la position exprimée par l'Argentine sur la nécessité d'une traduction officielle des documents et des discussions pendant les réunions de la CCAMLR dans toutes les langues officielles de la CCAMLR. »

3.80 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC remercie les auteurs de ces propositions qui ont exigé un tel travail et les membres de la CCAMLR qui se sont efforcés d'arriver à un accord sur ces propositions à la présente réunion. Ses remerciements vont également à l'Allemagne pour tout le travail qu'elle a accompli en sa qualité d'hôte.

L'année dernière à Hobart, la CCAMLR a pris une mesure extraordinaire en organisant cette réunion d'intersession pour traiter des propositions d'AMP relatives à la mer de Ross et à l'Antarctique de l'Est. Ces propositions sont le fruit de plusieurs années de

discussion et de planification entamées en 2004, tant par les pays initiateurs des projets que par de nombreux membres de la CCAMLR. Sur la base des attributions de la réunion, nous pensions tous que nous nous réunissions pour discuter du fond de ces propositions et pour essayer de trouver un terrain d'entente qui permettrait d'arriver à une désignation de ces zones. L'occasion donnée à la CCAMLR de pouvoir de nouveau chercher à satisfaire son engagement à désigner un système représentatif d'AMP a malheureusement été gaspillée.

Plutôt que de discuter les mérites et le fond des propositions présentées, c'est la base juridique de la CCAMLR à désigner des AMP qui a été remise en question. Comme bien des Membres l'ont noté, les dispositions de la Convention sont claires. La CCAMLR a déjà créé une AMP dans les îles Orcades du Sud. La mesure de conservation 91-04 offre un processus pour la désignation et la gestion des AMP conformément aux objectifs convenus des AMP. La compétence et le mandat de la CCAMLR à l'égard des AMP ne font aucun doute. Le fait de mettre en question le mandat et la base juridique de la CCAMLR relativement à la désignation d'AMP va à l'encontre de l'esprit de coopération de la CCAMLR.

L'ASOC est extrêmement déçue que la réunion se termine sans aucun résultat et sans que des jalons clairs aient été posés pour garantir un dénouement positif à Hobart à l'égard des deux propositions. Après tant de temps et tant d'effort, c'est totalement inacceptable. La CCAMLR ne peut pas fonctionner si ses Membres ne sont pas disposés à négocier en toute bonne foi.

Vu l'importance accordée à la protection des écosystèmes marins de l'Antarctique, les travaux de la CCAMLR sur les AMP, et en particulier la présente réunion, attirent un intérêt sans précédent de la part du public. C'est aux membres de la CCAMLR qu'incombe l'énorme responsabilité de protéger l'océan Austral – soit plus de 10% des océans – au nom des ressortissants de leur pays et du monde entier. La CCAMLR a fait un grand pas en avant pour honorer ses responsabilités lorsqu'elle a décidé de créer un système d'AMP qui contribuerait à l'accomplissement de nombreux engagements internationaux pour créer des AMP de haute mer à l'échelle mondiale.

La CCAMLR a la réputation de prendre des mesures courageuses pour la gestion de l'océan Austral, en ouvrant la voie pour d'autres organisations. Ce n'est pas le moment pour la CCAMLR de se contenter de suivre le mouvement. L'opinion mondiale tend à être unanime pour déclarer que les AMP sont cruciales pour la santé à long terme des océans – 70% de notre planète – et, en reconnaissance de cela, la CCAMLR s'est engagée à faire de son mieux pour mettre en œuvre des AMP en Antarctique. L'heure est venue pour les membres de la CCAMLR de décider si, au bout du compte, cette promesse n'entrera dans l'histoire que comme une vaine promesse. Nous gardons l'espoir que la CCAMLR pourra accepter les deux propositions à la prochaine réunion. »

3.81 À l'invitation du président, M. Walter Dübner (Allemagne) fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je tiens à remercier mes collègues de leur gentillesse. C'est avec grand plaisir que j'ai organisé cette réunion spéciale ici à Bremerhaven. J'espère que tous les délégués ont passé un agréable séjour sur la côte allemande de la mer du Nord. En tant que pays-hôte, l'Allemagne tient à remercier tous les États-membres de la CCAMLR

de participer à cette réunion spéciale. Le grand nombre de délégués et d'ONG présents sont la preuve de l'importance que notre organisation attache à l'établissement d'aires marines protégées. Depuis le tout début, l'Allemagne a pris part à l'élaboration et à l'adoption des mesures de la CCAMLR visant à la protection et à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique et elle s'est toujours montrée pleinement disposée à les soutenir. L'établissement d'aires marines protégées est une autre étape vers la gestion responsable et durable des ressources marines dans les eaux de l'Antarctique. Dans ce contexte, l'Allemagne tient à remercier tout particulièrement les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la France. Elle ne doute pas que les délibérations qui ont eu lieu ici à Bremerhaven forment une base solide qui permettra d'avancer plus avant à Hobart en octobre 2013, principalement dans l'objectif de parvenir rapidement à un accord sur les propositions de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est.

Je saisis cette occasion pour remercier les présidents de la Commission et du Comité scientifique et le secrétaire exécutif de leur engagement, ainsi que tous ceux qui ont travaillé sans relâche jusqu'au petit jour en coulisses pour garantir que la conférence se déroule sans accrocs : le secrétariat de la CCAMLR, les interprètes et ma propre équipe de gestion des conférences. Vous étiez en butte à de grosses difficultés pour assurer la coopération d'un continent à un autre, entre Hobart et Bremerhaven. À chacun d'entre vous, j'adresse mes remerciements pour les efforts que vous avez déployés afin de faciliter nos travaux. »

MESURES DE CONSERVATION

4.1 La Commission n'a ni proposé, ni adopté de mesures de conservation à la présente réunion.

AUTRES QUESTIONS

- 5.1 La Commission note les préoccupations soulevées par les représentants de l'Argentine, de la France et de la Russie sur l'absence de service de traduction simultanée lors des sessions tardives de la réunion d'intersession du Comité scientifique (SC-CAMLR-IM-I, paragraphe 4.1). Ces délégations ont fait preuve de flexibilité et accepté que la fin de l'adoption du rapport se déroule en anglais uniquement. Elles ont toutefois fait remarquer que cela devrait être considéré comme une exception qui ne devrait en rien changer l'usage établi.
- 5.2 La Commission se range à l'avis selon lequel la traduction simultanée est importante et nécessaire pendant toutes les sessions des réunions du Comité scientifique et de la Commission pour permettre la discussion de questions de nature complexe et éviter tout malentendu.

5.3 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

« Le manque d'informations scientifiques au sein de la CCAMLR, surtout ces dernières années, ne nous permet pas d'évaluer correctement la biomasse et les stocks des espèces d'animaux marins exploitées et liées aux pêcheries. Nous demandons

instamment à tous les membres de la Commission et à toutes les organisations non gouvernementales de mettre en place un fonds spécial dédié à la recherche scientifique dans l'océan Austral et, s'ils le peuvent, de mener de telles recherches. Nous invitons les pays qui ne sont pas membres de la CCAMLR à prendre part à la recherche scientifique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique. »

RAPPORT DE LA DEUXIÈME RÉUNION SPÉCIALE DE LA COMMISSION

6.1 Le rapport de la deuxième réunion spéciale de la Commission est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

- 7.1 Le président remercie les Membres, les observateurs et le secrétariat pour l'esprit de collaboration dans lequel ils ont mené la réunion. Au nom de la Commission, il exprime sa reconnaissance à l'Allemagne pour l'efficacité avec laquelle elle a organisé la réunion. Il avise que cette réunion de la CCAMLR sera sa dernière et espère que les membres de la CCAMLR seront en mesure de continuer leurs discussions constructives sur les AMP de la zone de la Convention lors des prochaines réunions.
- 7.2 Le secrétaire exécutif remercie le président de ses avis éclairés pendant son mandat de président de la Commission, en lui adressant ses vœux les meilleurs pour ses futurs projets. Il fait également part de sa gratitude à l'Allemagne, et en particulier au personnel qui a travaillé avec le secrétariat pendant cette série de réunions de la CCAMLR à Bremerhaven. Sa gratitude va également à Stefan Hain de l'institut Alfred Wegener (AWI) pour la recherche polaire et marine (Centre Helmholtz), appuyé par le ministère allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, pour le soutien logistique et de planification dont ont bénéficié ces réunions. Il remercie aussi le personnel du secrétariat, ici et à Hobart, pour son soutien et son dévouement professionnels, ainsi que les interprètes pour la qualité du service et la flexibilité qui les a caractérisés pendant la réunion. Pour terminer, il adresse des remerciements à tous ceux qui ont contribué au fonds de dépôt volontaire établi dans le but de couvrir le coût de la réunion spéciale (Allemagne, Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et ASOC).
- 7.3 Le président clôture la deuxième réunion spéciale de la Commission.

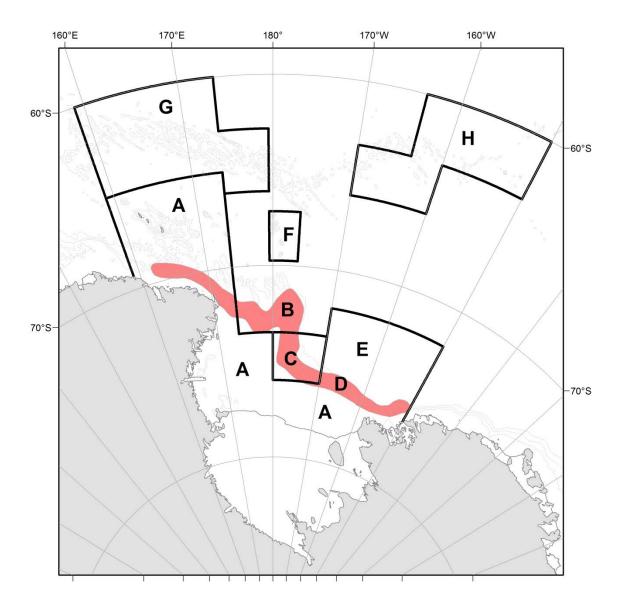


Figure 1 : Éléments régionaux associés à l'AMP proposée pour la région de la mer de Ross : A – plateau de la mer de Ross et îles Balleny ; B – pente continentale en dehors de l'AMP ; C – zone spéciale de recherche ; D – pente continentale du sud-est ; E – banquise persistante dans le secteur est de la mer de Ross ; F – haut-fond de Scott ; G – hauts-fonds du nord-ouest ; H – hauts-fonds du nord-est. La zone en rouge illustre l'emplacement approximatif de la pente continentale.

Liste des participants

LISTE DES PARTICIPANTS

Président Mr Terje Løbach

Directorate of Fisheries

Norway

terje.lobach@fiskeridir.no

Président du Dr Christopher Jones

Comité National Marine Fisheries Service scientifique Southwest Fisheries Science Center

USA

chris.d.jones@noaa.gov

Afrique du

Sud

Chef de délégation : Dr Monde Mayekiso

Department of Environmental Affairs mmayekiso@environment.gov.za

Allemagne Chef de délégation : Mr Walter Dübner

Federal Ministry of Food, Agriculture and

Consumer Protection

walter.duebner@bmelv.bund.de

Représentants suppléants : Dr Philipp Wennholz

Federal Foreign Office

504-1@diplo.de

Mrs Esther Winterhoff

Federal Ministry of Food, Agriculture and

Consumer Protection

esther.winterhoff@bmelv.bund.de

Conseillers: Prof. Thomas Brey

Alfred Wegener Institute for Polar

and Marine Research thomas.brey@awi.de

Ms Patricia Brtnik

German Oceanographic Museum patricia.brtnik@meeresmuseum.de

Dr Stefan Hain

Alfred Wegener Institute for Polar

and Marine Research stefan.hain@awi.de

Dr Heike Herata Umweltbundesamt heike.herata@uba.de

Mrs Andrea Heyn BMBF Federal Ministry of Research andrea.heyn@bmbf.bund.de

Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Institute of Sea Fisheries
karl-hermann.kock@ti.bund.de

Mr Alexander Liebschner
German Federal Agency for Nature
Conservation
alexander.liebschner@bfn-vilm.de

Dr Henning von Nordheim Federal Agency for Nature Conservation henning.von.nordheim@bfn-vilm.de

Argentine Chef de délégation :

Mr Fausto Mariano López Crozet

Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto

- Dirección General de Asuntos Antárticos

digea@mrecic.gov.ar

Conseillers:

Dr Esteban Barrera-Oro Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto – Instituto Antártico Argentino

ebarreraoro@dna.gov.ar

Dr Sergio Marenssi Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto – Instituto Antártico Argentino smarenssi@hotmail.com

Ms María Mercedes Santos Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto – Instituto Antártico Argentino mechasantos@yahoo.com.ar **Australie** Chef de délégation : Dr Tony Fleming

Australian Antarctic Division

Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities

tony.fleming@aad.gov.au

Représentants suppléants : Dr Andrew Constable

Australian Antarctic Division

Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities

andrew.constable@aad.gov.au

Ms Gillian Slocum

Australian Antarctic Division

Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities

gillian.slocum@aad.gov.au

Conseillères: Ms Rhonda Bartley

Australian Antarctic Division

Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities

rhonda.bartley@aad.gov.au

Ms Lyn Goldsworthy

Representative of Australian Conservation

Organisations

lyn.goldsworthy@ozemail.com.au

Dr Jessica Melbourne-Thomas Australian Antarctic Division

Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities jess.melbourne-thomas@aad.gov.au

Belgique Chef de délégation : Mr Frederic Chemay

FPS Health Food Chain Safety and Environment frederic.chemay@environnement.belgique.be

Brésil Chef de délégation : Minister Fábio Pitaluga

Division for Ocean, Antarctic and Outer Space

Affairs

Ministry for External Relations fabio.pitaluga@itamaraty.gov.br

Conseillère: Dr Monica Brick Peres

Ministério do Meio Ambiente monica.peres@mma.gov.br

Chili Chef de délégation : Dr José Retamales

Instituto Antártico Chileno

jretamales@inach.cl

Conseillers: Dr Javier Arata

Instituto Antártico Chileno

jarata@inach.cl

Mr Guillermo Silva Gajardo

Dirección General del Territorio Maritimo y Del Marina Mercante Nacional

gsilva@directemar.cl

Chine, République populaire de Chef de délégation : Mr Wensheng Qu

Ministry of Foreign Affairs of China

qu_wensheng@mfa.gov.cn

Représentant suppléant : Dr Xianyong Zhao

Yellow Sea Fisheries Research Institute Chinese Academy of Fishery Sciences

zhaoxy@ysfri.ac.cn

Conseiller: Mr Lei Yang

Chinese Arctic and Antarctic Administration

chinare@263.net.cn

Corée, République de Chef de délégation :

Dr Chung Keeyong

Ministry of Foreign Affairs and Trade

weltgeist@gmail.com

Représentants suppléants : Mr Jonghwa Bang

Distant Water Fisheries Division Ministry of Oceans and Fisheries

bjh125@korea.kr

Mr Youngmin Seo

Ministry of Foreign Affairs and Trade

ymseo05@mofa.go.kr

Mr Sung-Su Lim

Distant Water Fisheries Division Ministry of Oceans and Fisheries

sslim789@korea.kr

Conseillère: Ms Jihyun Kim

Institute of International Fisheries Cooperation

zeekim@ififc.org

Espagne Chef de délégation : Mrs Carmen Margarita Mancebo Robledo

Secretaria General de Pesca cmancebo@magrama.es

Représentant suppléant : Mr Pedro Sepúlveda Angulo

Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca

psepulve@magrama.es

Conseiller : Mr Luis López Abellán

Instituto Español de Oceanografía

luis.lopez@ca.ieo.es

États-Unis d'Amérique

Chef de délégation : Evan T. Bloom

Office of Ocean and Polar Affairs

US Department of State bloomet@state.gov

Représentante suppléante : Ms Mi Ae Kim

National Oceanic and Atmospheric

Administration Fisheries Office of International Affairs

mi.ae.kim@noaa.gov

Conseillers: Mr David Gravallese

Office of the Legal Adviser US Department of State gravallesedm@state.gov

Mr John Hocevar Greenpeace

jhocevar@greenpeace.org

Mr Jonathan Kelsey

Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs

Department of State kelseyj@state.gov

Dr Polly Penhale

National Science Foundation Division of Polar Programs

ppenhale@nsf.gov

Ms Constance Sathre
National Oceanic and Atmospheric
Administration
constance.sathre@noaa.gov

Ms Pamela Toschik
National Oceanic and Atmospheric
Administration
pamela.toschik@noaa.gov

Dr George Watters
National Oceanic and Atmospheric
Administration
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
george.watters@noaa.gov

France Chef de délégation : Mr Olivier Guyonvarch

Ministère des affaires étrangères

olivier.guyonvarch@diplomatie.gouv.fr

Conseillers: Mrs Stéphanie Belna

Ministère de l'Ecologie et du Développement

Durable

stephanie.belna@developpement-

durable.gouv.fr

Mr Nicolas Fairise

Ministère de l'écologie, du développement

durable et de l'énergie

nicolas.fairise@agriculture.gouv.fr

Prof. Philippe Koubbi

Laboratoire d'Océanographie de Villefranche

koubbi@obs-vlfr.fr

Italie Chef de délégation : Ambassador Arduino Fornara

Ministry of Foreign Affairs arduino.fornara@esteri.it

Conseiller: Dr Marino Vacchi

ISMAR (Institute of Marine Sciences)-CNR

marino.vacchi@isprambiente.it

Japon Chef de délégation : Mr Kenro lino

Special Adviser to the Minister of Agriculture,

Forestry and Fisheries keniino@hotmail.com

Représentant suppléant : Dr Taro Ichii

National Research Institute of Far Seas Fisheries

ichii@affrc.go.jp

Conseillers: Mr Takashi Mori

Fisheries Agency of Japan takashi_mori@nm.maff.go.jp

Ms Sayako Takeda

International Affairs Division

Fisheries Agency

sayako-takeda@nm.maff.go.jp

Namibie Chef de délégation : Dr Chief Ankama

Ministry of Fisheries and Marine Resources

cankama@mfmr.gov.na

Représentants suppléants : Mr Peter Amutenya

Ministry of Fisheries and Marine Resources

pamutenya@mfmr.gov.na

Mr Titus Iilende

Ministry of Fisheries and Marine Resources

tiilende@mfmr.gov.na

Norvège Chef de délégation : Mr Odd Gunnar Skagestad

Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs

odd.gunnar.skagestad@mfa.no

Représentants suppléants : Mr Pål Einar Skogrand

Ministry of Fisheries and Coastal Affairs

pal-einar.skogrand@fkd.dep.no

Ms Mette Strengehagen Ministry of Foreign Affairs mette.strengehagen@mfa.no

Dr Olav Rune Godø

Institute of Marine Research

olavrune@imr.no

Conseillers: Mrs Therese Johansen

Ministry of Foreign Affairs therese.johansen@mfa.no

Dr Bjørn Krafft

Institute of Marine Research

bjorn.krafft@imr.no

Dr Cecilie von Quillfeldt Norwegian Polar Institute cecilie.quillfeldt@npolar.no

Nouvelle-Zélande Chef de délégation : Ms Carolyn Schwalger

Ministry of Foreign Affairs and Trade carolyn.schwalger@mfat.govt.nz

Représentants suppléants : Ms Jillian Dempster

Ministry of Foreign Affairs and Trade

jillian.dempster@mfat.govt.nz

Dr Ben Sharp

Ministry for Primary Industries – Fisheries

ben.sharp@mpi.govt.nz

Conseillers: Dr Debbie Freeman

Department of Conservation dfreeman@doc.govt.nz

Mr Greg Johansson Sanford Limited

gjohansson@sanford.co.nz

Dr Sophie Mormede

National Institute of Water and Atmospheric

Research (NIWA) Ltd sophie.mormede@niwa.co.nz

Ms Jocelyn Ng

Ministry of Foreign Affairs and Trade

jocelyn.ng@mfat.govt.nz

Mr Ben Sims

Ministry for Primary Industries

ben.sims@mpi.govt.nz

Mr Andy Smith Talley's Group Ltd

andy.smith@nn.talleys.co.nz

Mrs Danica Stent

Department of Conservation

dstent@doc.govt.nz

Mr Barry Weeber ECO Aotearoa

baz.weeber@gmail.com

Mr Andrew Williams

Ministry of Foreign Affairs and Trade

andrew.williams@mfat.govt.nz

Pologne Chef de délégation : Mr Leszek Dybiec

Ministry of Agriculture and Rural Development

leszek.dybiec@minrol.gov.pl

Représentante suppléante : Mrs Renata Wieczorek

Ministry of Agriculture and Rural Development

renata.wieczorek@minrol.gov.pl

Russie, (Fédération de

Chef de délégation:

Mr Dmitry Kremenyuk

International Cooperation Department

Federal Agency for Fisheries d.kremenyuk@fish.com.ru

Représentant suppléant : Dr Viacheslav A. Bizikov

Federal Research Institute for Fisheries and

Oceanography bizikov@vniro.ru

Conseillers: Dr Anna Antonova

Counsellor of the Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs of the Russian

Federation

avant71@yandex.ru

Mr Evgeny Kim Orion Co. Ltd office@yantardv.ru

Mr Valery Lukin

Head of Russian Antarctic Expedition

lukin@aari.nw.ru

Dr Andrey Petrov FSUE 'VNIRO' petrov@vniro.ru

Royaume-Uni Chef de délégation : Ms Jane Rumble

Foreign and Commonwealth Office

jane.rumble@fco.gov.uk

Conseillers: Dr Chris Darby

Centre for Environment, Fisheries &

Aquaculture Science chris.darby@cefas.co.uk

Mr Robert Scott

Centre for Environment, Fisheries &

Aquaculture Science robert.scott@cefas.co.uk

Ms Nicola Smith

Foreign and Commonwealth Office

nicola.smith@fco.gov.uk

Ms Helen Stevens

Foreign and Commonwealth Office

helen.stevens@fco.gov.uk

Dr Philip Trathan

British Antarctic Survey p.trathan@bas.ac.uk

Suède Chef de délégation : Ambassador Helena Ödmark

Ministry for Foreign Affairs

helena.odmark@foreign.ministry.se

Conseiller: Prof. Bo Fernholm

Swedish Agency for Marine and Water

Management bo.fernholm@nrm.se

Ukraine Chef de délégation : Dr Leonid Pshenichnov

YugNIRO

lkpbikentnet@gmail.com

Conseillers: Mr Dmytry Marichev

LLC Fishing Company Proteus

dmarichev@yandex.ru

Dr Gennadi Milinevsky

Kyiv National Taras Shevchenko University

genmilinevsky@gmail.com

Union européenne Chef de délégation : Mr Seppo Nurmi

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries of the European Commission

(DG MARE)

seppo.nurmi@ec.europa.eu

Représentants suppléants : Mr Luis Molledo

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries of the European Commission

(DG MARE)

luis.molledo@ec.europa.eu

Mr Herbert Schuller

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries of the European Commission

(DG MARE)

herbert.schuller@ec.europa.eu

Conseillers: Mr Aivaras Labanauskas

Fisheries Department Ministry of Agriculture

aivaras@zum.lt

Dr Volker Siegel

Thünen Institut of Seafisheries volker.siegel@ti.bund.de

Dr Jan van Franeker

IMARES

jan.vanfraneker@wur.nl

Uruguay Chef de délégation : Ms María Elizabeth Bogosián Alvarez

MREE

Consulate General of Uruguay elizabethbogosian@conuruale.de

Observateurs – Organisations internationales

UICN Chef de délégation : Mr Jeff Ardron

Institute for Advanced Sustainability Studies

jeff.ardron@iass-potsdam.de

Conseillère: Mrs Dorothée Herr

International Union for Conservation of Nature

dorothee.herr@iucn.org

Observateurs – Organisations non gouvernementales

ASOC Chef de délégation : Mr James Barnes

Antarctic and Southern Ocean Coalition

james.barnes@asoc.org

Conseillers: Ms Cassandra Brooks

Stanford University

brooks.cassandra@gmail.com

Mr Steve Campbell Antarctic Ocean Alliance steve@antarcticocean.org

Mr Jiliang Chen

Antarctic Ocean Alliance julian@antarcticocean.org

Ms Claire Christian

Antarctic and Southern Ocean Coalition claire.christian@asoc.org

Ms Emily D'Ath

Antarctic Ocean Alliance emily@antarcticocean.org

Mr Ryan Dolan

Pew Charitable Trusts rdolan@pewtrusts.org

Mr Chuck Fox

Oceans 5

chuck@oceansfivealliance.org

Dr Onno Groß

Deepwave

o.gross@deepwave.org

Ms Andrea Kavanagh Pew Charitable Trusts akavanagh@pewtrusts.org Mr Geoff Keey Antarctic Ocean Alliance geoff@antarcticocean.org

Mr Sze Ping Lo Greenovation Hub szeping@ghub.org

Ms Donna Mattfield Antarctic Ocean Alliance donna@antarcticocean.org

Dr Iris Menn Greenpeace iris.menn@greenpeace.de

Mr Robert Nicoll Antarctic Ocean Alliance rob@antarcticocean.org

Mr Tim Packeiser WWF – Germany tim.packeiser@wwf.de

Mr Richard Page Greenpeace richard.page@greenpeace.org

Ms Blair Palese Antarctic Ocean Alliance blair@antarcticocean.org

Ms Sukhyun Tess Park CIES tesspark@kfem.or.kr

Mrs Jie Hyoun Park Greenpeace sophile@gmail.com

Mr Fabian Ritter Whale and Dolphin Conservation fabian.ritter@whales.org

Ms Elyssa Rosen Pew Charitable Trusts erosen@pewtrusts.org Dr Ricardo Roura Antarctic Ocean Alliance ricardo@antarcticocean.org

Mr Paulus Tak Pew Charitable Trusts ptak@pewtrusts.org

Mr Grigory Tsidulko Antarctic Ocean Alliance grigory@antarcticocean.org

Mr Dave Walsh Pew Charitable Trusts dave@coldreality.org

Dr Rodolfo Werner Pew Environment Group rodolfo.antarctica@gmail.com

Mr Peter Young Fisheye Films peter@fisheyefilms.co.nz

Mr Bob Zuur WWF – New Zealand bzuur@wwf.org.nz

SECRÉTARIAT

Secrétaire exécutif Andrew Wright

Science

Directeur scientifique Keith Reid
Coordinateur du programme d'observateurs Eric Appleyard

scientifiques

Assistant scientifique Antony Miller

Analyste des pêcheries et de l'écosystème Stéphane Thanassekos

Gestion des données

Directeur des données

Responsable de l'administration des données

Assistante aux données

David Ramm

Lydia Millar

Ashlee Jones

Application et respect de la réglementation

Directrice du suivi des pêcheries et de la conformité Sarah Lenel Responsable de l'administration de la conformité Ingrid Slicer

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances
Aide-comptable
Christina Macha
Secrétaire : administration
Maree Cowen

Communication

Directrice de la communicationJessica NilssonResponsable des publicationsDoro ForckAssistante de publicationSarah Mackey

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch
Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham
Traductrice (équipe française)

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Traducteur (équipe russe)

Traducteur (équipe russe)

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole) Margarita Fernández San Martín

Traducteur (équipe espagnole)

Traductrice (équipe espagnole)

Jesús Martínez

Marcia Fernández

Technologie de l'information

Directeur informatique Tim Jones
Analyste fonctionnel Ian Meredith

Interprètes

Cecilia Alal Joëlle Coussaert Helle Laskowski Ludmila Mullova Ross Noble Maria Radetskaya Katharina Suntrup Philippe Tanguy

Secrétariat local

Tobias Davidek
Amelie Dübner
Anastasia Kourtidou
Katrin Kube
Sören Lohel
Udo Neitzel
Christiane Pilz
Christine Renner
Elena Tschertkowa-Paulenz
Michael Weydmann
Martin Wolters

Liste des documents

LISTE DES DOCUMENTS

CCAMLR-SM-II/01 Ordre du jour provisoire de la deuxième réunion spéciale de

la Commission pour la conservation de la faune et la flore

marines de l'antarctique

(Bremerhaven, Allemagne, 15 et 16 juillet 2013)

CCAMLR-SM-II/02 Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième réunion

spéciale de la Commission pour la conservation de la faune

et la flore marines de l'antarctique

(Bremerhaven, Allemagne, 15 et 16 juillet 2013)

CCAMLR-SM-II/03 Proposition de mesure de conservation portant création du

système représentatif d'aires marines protégées de l'Antarctique

de l'Est

Délégations de l'Australie, de la France et de l'Union

européenne

CCAMLR-SM-II/04 Proposition portant création d'une aire marine protégée

dans la région de la mer de Ross

Aire marine protégée

Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis

(Le présent document est une version révisée de la proposition contenue dans CCAMLR-XXXI/16 Rév. 1 du 29 octobre 2012)

CCAMLR-SM-II/BG/01 List of documents

CCAMLR-SM-II/BG/02 List of participants

CCAMLR-SM-II/BG/03 Marine Protected Areas: A fundamental tool for long-term

ocean biodiversity protection and sustainable management

A statement by IUCN-WCPA

Submitted by IUCN

CCAMLR-SM-II/BG/04 Antarctic Ocean Legacy: Securing Enduring Protection for the

Ross Sea Region Updated AOA Report Submitted by ASOC

CCAMLR-SM-II/BG/05 AOA Briefing 1: Duration of MPAs

Submitted by ASOC

CCAMLR-SM-II/BG/06 AOA Briefing 2: Applying the Precautionary Principle

to Marine Reserves and Marine Protected Areas

Submitted by ASOC

CCAMLR-SM-II/BG/07 AOA Briefing 3: Climate Change and Ocean Acidification:

Benefits of Marine Reserves and Marine Protected Areas

Submitted by ASOC

CCAMLR-SM-II/BG/08 AOA Briefing 4: The Opportunity to Create an Antarctic Ocean

Legacy

Submitted by ASOC

CCAMLR-SM-II/BG/09 Information on the proposal for an East Antarctic

Representative System of Marine Protected Areas

Delegations of Australia, France and the European Union

CCAMLR-SM-II/BG/10 On absence of legal ability to organise marine protected areas

in the high seas of the World Ocean, including the Antarctic

waters

Delegation of Ukraine

(Soumis en anglais et en russe)

SC-CAMLR-IM-I/01 Ordre du jour provisoire de la première réunion d'intersession

du Comité scientifique pour la conservation de la faune et

la flore marines de l'antarctique

(Bremerhaven, Allemagne, 11 – 13 juillet 2013)

SC-CAMLR-IM-I/02 Ordre du jour provisoire annoté de la première réunion

d'intersession du Comité scientifique pour la conservation de la

faune et la flore marines de l'antarctique

(Bremerhaven, Allemagne, 11 – 13 juillet 2013)

SC-CAMLR-IM-I/03 Influence des conditions des glaces sur la pêcherie palangrière

de légine en mer de Ross et impact probable de l'introduction

d'aires marines protégées (AMP) sur les captures

Délégation russe

SC-CAMLR-IM-I/04 Rév. 1 Désignation d'aires marines protégées (AMP) dans les eaux

de l'Antarctique Délégation russe

SC-CAMLR-IM-I/05 Rév. 1 Proposition de la Fédération de Russie concernant l'ouverture

de zones d'intérêt scientifique particulier dans la zone de la Convention de la CCAMLR (Partie 1, mer de Ross et

Antarctique de l'Est) Délégation russe SC-CAMLR-IM-I/06 Rév. 2 AMP dans la zone réglementée par la Convention sur

la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

(contexte, plans et réalité)

Délégation russe

SC-CAMLR-IM-I/07 Est-il nécessaire d'établir des AMP dans les divisions 58.4.1

et 58.4.2 pour protéger la ressource de krill de l'impact de

la pêche?

Délégation russe

SC-CAMLR-IM-I/08 Informations scientifiques étayant la proposition commune de

la Nouvelle-Zélande et des États-Unis visant à l'établissement d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross Délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande

SC-CAMLR-IM-I/09 Analyse des menaces potentielles de la pêche pour les objectifs

de l'AMP proposée pour la région de la mer de Ross Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis

SC-CAMLR-IM-I/10 Rév. 1 Informations scientifiques à la base de la proposition de

Système représentatif d'aires marines protégées de l'Antarctique

de l'Est

Délégations de l'Australie, de la France et de l'Union

européenne

SC-CAMLR-IM-I/BG/01 Existing initiatives that provide an extensive framework for

research and monitoring in East Antarctica

Delegations of Australia, France and the European Union

SC-CAMLR-IM-I/BG/02 Examen de la pêcherie de légine dans la SSRU 881K de 1997–

98 à 2011-12 et possibilités pour les recherches liées

aux pêcheries

Délégation de la Nouvelle-Zélande

SC-CAMLR-IM-I/BG/03

Rév. 1

Projet de plan de recherche et de suivi dans la région de la mer

de Ross, associé à la protection marine spatiale

Délégations de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis

Discours d'ouverture de M. Peter Bleser, secrétaire d'État au ministère fédéral allemand de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. PETER BLESER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE FÉDÉRAL ALLEMAND DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

« Monsieur le président, Messieurs les ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les délégués, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs,

1. Introduction

J'ai le plaisir de vous accueillir aujourd'hui à Bremerhaven pour cette seconde réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Par son emplacement, Bremerhaven et son port important en font une ville ouverte et cosmopolite. Néanmoins, une réunion de décideurs politiques et de scientifiques du monde entier est un événement digne d'intérêt pour les habitants de cette région. Ainsi, je tiens à vous remercier — personnellement et au nom du gouvernement fédéral — d'avoir choisi Bremerhaven pour cette réunion importante.

J'espère que vous avez tous fait un bon voyage et que vous parvenez à surmonter la fatigue des longues heures de vol.

Je tiens particulièrement à vous adresser les remerciements de notre ministre fédéral, Madame Aigner qui, en raison d'autres engagements importants, n'a pas pu se rendre ici aujourd'hui. Elle m'a demandé de vous informer qu'elle portait un grand intérêt aux nombreuses activités de la CCAMLR et qu'elle souhaitait que les négociations sur les propositions d'aires marines protégées, quoique difficiles, se révèlent fructueuses.

Mesdames et Messieurs,

Dès le départ, l'Allemagne s'est engagée dans l'élaboration et l'adoption de nombreuses mesures de la CCAMLR visant à la protection des ressources marines vivantes. Il s'agit en particulier de la recherche sur le krill et les pêcheries à laquelle l'institut de Thünen sur les pêcheries marines a grandement contribué.

Ce qui me rend le plus admiratif, c'est que depuis sa création en 1982, la CCAMLR a, à maintes reprises, joué un rôle de leader en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines en haute mer.

Permettez-moi de mentionner ne serait-ce que quelques-unes des nombreuses mesures :

- l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêcheries
- la lutte contre la pêche illicite
- la prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre.

Cette fois, vous avez décidé de relever le défi et d'entrer dans l'histoire de la conservation internationale de la mer et de la nature. L'objectif que vous visez n'est rien de moins que de créer les aires marines protégées les plus grandes du monde.

Or, ces propositions ne sont pas seulement uniques du fait de la taille des aires concernées. Contrairement aux autres réserves internationales, à ces zones de protection se rattache toute une série détaillée de mesures.

Dans ce contexte, je tiens tout particulièrement à remercier les pays et les scientifiques pour le travail remarquable qu'ils ont effectué ces dernières années. Les propositions sur l'Antarctique de l'Est et la mer de Ross n'auraient pas vu le jour sans votre magnifique engagement.

Tout bien considéré, je crois pouvoir dire que les propositions dont vous allez débattre aujourd'hui et demain sont franchement sans précédent. La CCAMLR a maintenant l'occasion de se démarquer à l'échelle internationale dans l'établissement d'aires marines protégées et dans la détermination de l'avenir de l'Antarctique. J'en appelle donc à chacun de vous : ne laissez pas passer cette occasion !

2. Contexte international

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, lors du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, la communauté internationale avait décidé d'établir des réseaux représentatifs des aires marines protégées partout dans le monde.

Ultérieurement, en 2010, le "Plan stratégique pour la biodiversité" a été adopté à Nagoya (Japon). Ce plan indique, en des termes non équivoques, qu'à l'horizon 2020, au moins 10% des secteurs côtiers et marins devraient être conservés à l'aide de systèmes bien interconnectés et écologiquement représentatifs.

Toutefois, le bilan est loin d'être impressionnant. À ce jour, nous n'avons atteint que quelque 2% de la planète. De plus, les aires protégées existantes sont inégalement réparties et se trouvent pour la plupart dans les eaux côtières. La quantité d'aires protégées en haute mer, y compris en Antarctique, reste négligeable.

Mesdames et Messieurs, voici venue l'occasion de changer radicalement cette situation.

3. Conservation de la nature et changement climatique

L'Antarctique est l'une des dernières réserves naturelles de la planète. Il possède de vastes ressources biologiques et une biodiversité inégalée d'une valeur écologique immense. Il est donc d'une importance capitale de conserver un écosystème intact.

Mais il existe une autre raison justifiant de protéger l'Antarctique : il sert de régulateur du climat terrestre.

Par exemple, une quantité énorme d'eau antarctique de fond se forme dans la mer de Weddell. Elle joue un rôle de pompe, régissant les grands courants des océans de la planète et a, de ce fait, une influence décisive sur le climat à l'échelle globale.

Selon des études scientifiques, de 1958 à 2010, la température dans l'Antarctique de l'est a augmenté de 2,4°C, soit trois fois plus que la moyenne. La fonte des calottes glaciaires pourrait, en accélérant la hausse du niveau de la mer, influer sur le changement climatique et ses répercussions.

Nous ne pouvons pas permettre que cette région encore pratiquement intacte, et d'une telle importance pour l'équilibre du climat de la planète – soit endommagée ou dégradée.

En effet, dans une région de la taille de l'Antarctique, il est impossible de prédire quelles seraient les conséquences d'une surexploitation. L'Antarctique couvre 52 millions de kilomètres carrés, soit six fois plus que l'Europe ou l'Australie. L'océan Austral, dont la responsabilité revient à la CCAMLR, compte pour environ 15% des océans de la planète. C'est la raison pour laquelle nous nous devons de protéger cette région.

4. BMELV et la politique des pêcheries

Mesdames et Messieurs,

Étant donné que notre ministère est non seulement chargé de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs, mais aussi des pêcheries, vous pouvez être certains que nous sommes parfaitement familiarisés avec les problèmes et les préoccupations des pêcheurs.

En Allemagne, la pêche est un secteur traditionnel de l'économie et de la culture, notamment ici, sur la côte.

Le Sommet de Johannesburg pour le développement durable nous a fait prendre pleinement conscience que le secteur de la pêche doit être encore plus durable qu'auparavant. En réformant la politique commune de la pêche en Europe, nous avons décidé d'agir à cet effet. Cela signifie que nos pêcheurs devront faire face à de nouveaux défis, d'autant plus que nous devons accorder la plus haute priorité aux questions liées à la conservation de l'environnement marin.

En Allemagne, nous avons déclaré aires de protection des poissons environ 30% de notre zone économique exclusive (ZEE). De plus, 30% sont par ailleurs réservés aux installations en mer générant de l'énergie éolienne.

Il est facile d'imaginer que cette situation n'a pas rendu nos pêcheurs fous de joie. Nous sommes confrontés à la tâche herculéenne de concilier les préoccupations du secteur de la pêche, l'industrie de l'énergie, la conservation de la nature et la protection de l'environnement.

L'expérience nous a appris que la seule manière de s'attaquer à ce processus complexe est par le dialogue avec toutes les principales parties prenantes. C'est là la condition *sine qua non* pour trouver des solutions viables. Nous devons toujours garder à l'esprit que si nous rompons à tout jamais l'équilibre de la nature et perdons de vue la durabilité environnementale, nous détruisons les fondations de la durabilité économique et sociale.

Du fait, précisément, que l'Antarctique est le siège d'écosystèmes uniques, nous devons accorder une attention toute particulière à la durabilité écologique des activités que nous menons dans cette région, d'où l'importance capitale de la création d'aires marines protégées.

5. Aire marine protégée de la mer de Weddell

Mesdames et Messieurs,

L'Allemagne tient à soutenir l'effort international de protection des zones marines de l'Antarctique – pas par des déclarations politiques uniquement, mais en prenant activement des mesures concrètes et pratiques.

Vous n'êtes pas sans savoir que lors de la réunion annuelle de la Commission CCAMLR à Hobart (Tasmanie) en 2012, l'Allemagne a offert de préparer l'établissement d'une nouvelle aire marine protégée dans la mer de Weddell.

Ce travail de préparation, qui servira de base pour l'établissement de l'aire protégée, est déjà en route sous la coordination de l'institut Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine (AWI) ici-même à Bremerhaven.

Depuis sa création en 1980, l'institut Alfred Wegener mène des recherches intensives dans la mer de Weddell. Le *Polarstern*, brise-glace de recherche, se rend dans cette région chaque année pour, entre autres, ravitailler la base allemande de recherche Neumayer III en Antarctique. En fait, le *Polarstern* mène à l'heure actuelle une expédition dans la mer de Weddell.

L'institut Alfred Wegener et la communauté allemande de recherche sur l'Antarctique procèdent actuellement à l'analyse des conclusions de toutes les études scientifiques effectuées depuis une trentaine d'années, pour obtenir une base consolidée pour la protection efficace de la mer de Weddell.

Leurs conclusions seront discutées et ajustées par des experts de tous les membres de la CCAMLR en avril prochain. Notre but est de soumettre une proposition d'aire marine protégée de la mer de Weddell à la Commission CCAMLR lors de la réunion annuelle de 2014.

Selon nos recherches, les communautés d'organismes marins sont extrêmement diverses, notamment dans l'est et le sud de la mer de Weddell. Le krill – organisme antarctique par excellence – est présent sous forme de grands essaims sous la glace de mer et en pleine mer. Sur le fond marin, vous pouvez rencontrer des communautés fascinantes d'essaims comparables aux récifs de coraux tropicaux du point de vue de leur importance écologique, de leur complexité, de leur beauté et de leur biodiversité biologique.

Dans l'est et le sud de la mer de Weddell, 10 colonies de manchots empereurs ont pu être observées, comprenant chacune de 3 000 à 15 000 couples reproducteurs. Sur la glace de mer et la banquise, vous pouvez rencontrer différentes populations de phoques. Les éléphants de mer montrent une préférence saisonnière distincte pour le sud de la mer de Weddell.

La région est une zone de référence importante pour la recherche scientifique fondamentale, pour la simple raison qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une exploitation commerciale à grande échelle.

C'est la raison pour laquelle nous avons tous grandement intérêt à nous assurer qu'à l'avenir, les recherches dans cette région unique et pratiquement intacte ne seront pas gâchées par d'autres activités anthropiques.

Je serais très heureux si, dans le courant de ce processus, le plus grand nombre possible d'entre vous décidiez de participer aux travaux sur la proposition concernant la mer de Weddell, afin qu'elle repose sur la base la plus large et la plus stable que l'on puisse imaginer.

Pour ceux que cela intéresserait, vous pouvez voir un navire de recherche moderne, le *Heincke*, que l'institut Alfred Wegener a bien voulu amarrer au Seebäderkaje, juste en face de l'hôtel et que vous reconnaîtrez grâce aux pavillons des membres de la CCAMLR. N'hésitez pas à aller le visiter aujourd'hui pendant les pauses.

6. Conclusions

Mesdames et Messieurs,

Certains d'entre vous sont déjà ici à Bremerhaven depuis quelques jours, d'autres depuis plusieurs semaines. J'espère que vous passez un agréable séjour en Allemagne et qu'en dépit de tout le travail, vous trouvez le temps de profiter de l'ambiance unique de la côte allemande de la mer du nord et des villes côtières.

Ensemble, les ports de Bremerhaven et de Brême forment le deuxième port d'Allemagne et le quatrième port polyvalent d'Europe (après Rotterdam, Anvers et Hambourg). Ainsi, la réunion de la CCAMLR se tient sur un site caractérisé par des échanges et d'importants flux commerciaux à l'échelle internationale.

Mais, d'un autre côté, vous pouvez aussi retrouver la nature vierge à proximité d'ici, dans la zone de la mer des Wadden de la mer du Nord. La mer des Wadden a été inscrite sur la liste du patrimoine de l'UNESCO en juin 2009, cela fait pratiquement quatre ans de cela.

La mer des Wadden est restée pratiquement intacte, accueille plus d'oiseaux que n'importe quelle autre région d'Europe et constitue la plus importante région naturelle d'Allemagne. Les Länder allemands du Schleswig-Holstein, de Hambourg et de Basse-Saxe ont désigné les portions de la mer des Wadden situées sur leur territoire parcs nationaux et réserves de biosphère. D'autres parties de la mer des Wadden sont situées aux Pays-Bas.

La région possède, de plus, un riche patrimoine culturel. Ici à Bremerhaven, les principales attractions comptent le Schiffahrtsmuseum (musée maritime), la Klimahaus (maison du climat) et le centre allemand de l'émigration que vous avez peut-être déjà découverts et qui sont en rapport direct avec les questions dont vous allez discuter aujourd'hui et demain.

Mesdames et Messieurs,

Puisque des négociations difficiles vous attendent, que cet environnement maritime soit pour vous une source d'inspiration et n'oubliez pas ce mot de Pascal, le scientifique et philosophe français :

"Le moindre mouvement importe à toute la nature; la mer entière change pour une pierre."

Meilleurs vœux pour vos délibérations et grand merci de m'avoir prêté attention! »

Discours d'ouverture de M. Melf Grantz, Maire de Bremerhaven

DISCOURS D'OUVERTURE DE M. MELF GRANTZ, MAIRE DE BREMERHAVEN

« Mesdames et Messieurs

les Membres de la Commission internationale pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique,

C'est un honneur de vous accueillir aujourd'hui à l'occasion de cette importante réunion. La ville de Bremerhaven est fière que vous l'ayez choisie pour votre conférence. D'ailleurs plusieurs critères font de cette ville l'endroit idéal pour cette réunion.

D'une part, c'est à Bremerhaven que se situe l'Institut allemand Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine. Cet institut de renommée mondiale compte, grâce à ses 30 années d'expérience dans la recherche polaire, parmi les plus compétents dans le monde.

D'autre part, l'un des paysages les plus magnifiques et uniques au monde se trouve juste devant chez nous : la mer des Wadden vient tout récemment d'être classée site du patrimoine mondial par l'UNESCO. Sa flore et sa faune uniques en font une zone particulière qui est désormais soumise à un régime de protection complet.

On pourrait concevoir que cette protection fragilise le tourisme et l'industrie – bien au contraire ! En effet, les zones protégées de la mer des Wadden se sont transformées en nurseries pour les poissons et autres animaux marins si bien que les pêcheries tirent profit de cette aire de conservation. Et plus nombreux sont les touristes qui viennent admirer la beauté de ce paysage reconnu par l'UNESCO.

Mesdames et Messieurs, vous avez pour objectif de déclarer aires marines protégées d'importantes parties de l'Antarctique, ce qui est donc crucial et constitue une réelle avancée. Mon soutien sans faille dans vos efforts vous est acquis.

Compte tenu du lien qui nous unit traditionnellement à la mer, Bremerhaven est devenu un partisan de la protection marine. Dans notre port de pêche, par exemple, notre industrie alimentaire, qui utilise presque exclusivement des produits de la pêche durable, est l'une des plus importantes en Europe. Et c'est une société de Bremerhaven qui a introduit l'empreinte écologique du CO_2 . En effet, c'était l'une des premières sociétés allemandes à informer les consommateurs de l'émission de CO_2 liée aux produits qu'ils achètent.

Dans le secteur énergétique, Bremerhaven est devenu l'un des centres les plus importants de cette industrie en Europe par le développement du secteur de l'énergie éolienne au large de ses côtes. Environ 4 000 nouveaux emplois ont été créés dans ce secteur ces dix dernières années. C'est depuis Bremerhaven que sont construites, entre autres, les premières fermes éoliennes allemandes en mer du Nord.

Bremerhaven et le Land de Brême sont également à l'avant-garde de la protection environnementale dans nos ports : il y a quelques jours seulement, les autorités portuaires de Brême, Bremenports, se sont vu attribuer la certification de la *Global Reporting Initiative* (GRI) pour le projet de gestion durable de leur port intitulé "Greenports". La PNUE est également engagée dans cette initiative. Le port de Bremerhaven est le premier port allemand à avoir reçu cette certification.

La conservation de la nature constitue et demeure l'un des enjeux les plus importants, voire vitaux aujourd'hui. C'est l'une des raisons pour lesquelles Bremerhaven a créé l'exposition scientifique de la Klimahaus avoisinante, une attraction portant principalement sur le changement climatique, son impact et la protection environnementale. Les régions polaires, ainsi que les activités de recherche de l'institut Alfred Wegener, constituent également un élément essentiel de cette exposition qui attire plus de 600 000 visiteurs chaque année.

La conservation des ressources naturelles semble susciter un intérêt considérable, notamment celle des régions polaires, lesquelles, à ce stade, ont pu en grande partie échapper aux effets de notre société et civilisation industrielles. Cela signifie que vous-mêmes, en tant que membres de cette commission internationale, êtes chargés d'une tâche importante que le monde entier surveille étroitement.

Quant à votre réunion ici-même à Bremerhaven, je souhaite qu'elle donne lieu à des décisions qui soient les meilleures et les plus fructueuses et que vous passiez deux jours agréables, intéressants et stimulants dans notre belle ville.

Merci de votre attention. »

Ordre du jour de la deuxième réunion spéciale de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'antarctique

ORDRE DU JOUR DE LA DEUXIÈME RÉUNION SPÉCIALE DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

(Bremerhaven, Allemagne, 15 et 16 juillet 2013)

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Organisation de la réunion
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Programme de travail
- 3. Aires marines protégées
 - 3.1 Avis issus de la réunion intersessionnelle du Comité scientifique
 - 3.2 Proposition commune d'AMP de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross
 - 3.3 Proposition commune d'AMP de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est
- 4. Mesures de conservation
- 5. Autres questions
- 6. Rapport de la deuxième réunion spéciale de la Commission
- 7. Clôture de la réunion.